Naawi-Oodena

ÉQUIPE CHARGÉE DES LIGNES DIRECTRICES SUR LES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET L'ARCHITECTURE

TREATY ONE
DEVELOPMENT CORPORATION

Canada Lands Company
Société immobilière du Canada

Janvier 2025

RECONNAISSANCE

ÉQUIPE CHARGÉE DES LIGNES DIRECTRICES SUR LES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET L'ARCHITECTURE

Ryan Gorrie
Brook McIlroy Inc. et Indigenous Design Studio

Danielle Desjarlais
Brook McIlroy Inc. et Indigenous Design Studio

Constantina Douvris
HTFC Planning & Design

Holly Monkman
HTFC Planning & Design

Naomi Ratte
NVision Insight Group Inc.

BrookMcIlroy/

HTFC PLANNING & DESIGN

NVision Insight Group Inc.

RECONNAISSANCE

Les présentes lignes directrices sur les aménagements paysagers et l'architecture ont été préparées sur un territoire des Premières Nations signataires du Traité nº 1, pour le territoire des Premières Nations signataires du Traité nº 1, par une équipe de concepteurs, d'architectes, de planificateurs et d'architectes paysagistes autochtones et non autochtones vivant sur le territoire des Premières Nations signataires du Traité nº 1 ou en provenant. L'esprit de ces lignes directrices en matière de conception consiste à célébrer l'histoire, la culture et la présence durable des Premières Nations signataires du Traité nº 1 sur leur territoire ancestral. La création de Naawi-Oodena représente l'occasion de récupérer les terres, de restaurer la culture et d'affirmer la compétence des sept Premières Nations signataires du Traité nº 1 (T1N).

L'équipe chargée de l'élaboration des lignes directrices en matière de conception pour Naawi-Oodena tient à remercier les organisations et les personnes suivantes pour leur précieuse contribution à ce travail :

CHEFS DES T1N (2022 À 2024)

Chef Gordon Bluesky
Nation des Ojibway Brokenhead

Chef David Meeches
Première Nation Long Plain

Chef Stan Bird
Première Nation de Peguis

Chef Gary Roberts
Première Nation de Roseau River

Chef E.J. Fontaine
Première Nation de Sagkeeng

Chef Trevor Prince
Première Nation des Ojibway de Sandy Bay

Chef Jason Daniels
Première Nation de Swan Lake

LA SOCIÉTÉ TREATY ONE DEVELOPMENT CORPORATION

Kathleen Bluesky

Tyndall Fontaine

Cody Mercer

Dave Thomas

PREMIÈRES NATIONS SIGNATAIRES DU TRAITÉ Nº 1

Faith Campos

Jolene Mercer

Ashley Peebles

LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA

James Cox

David Marsh

Irene Borgonia

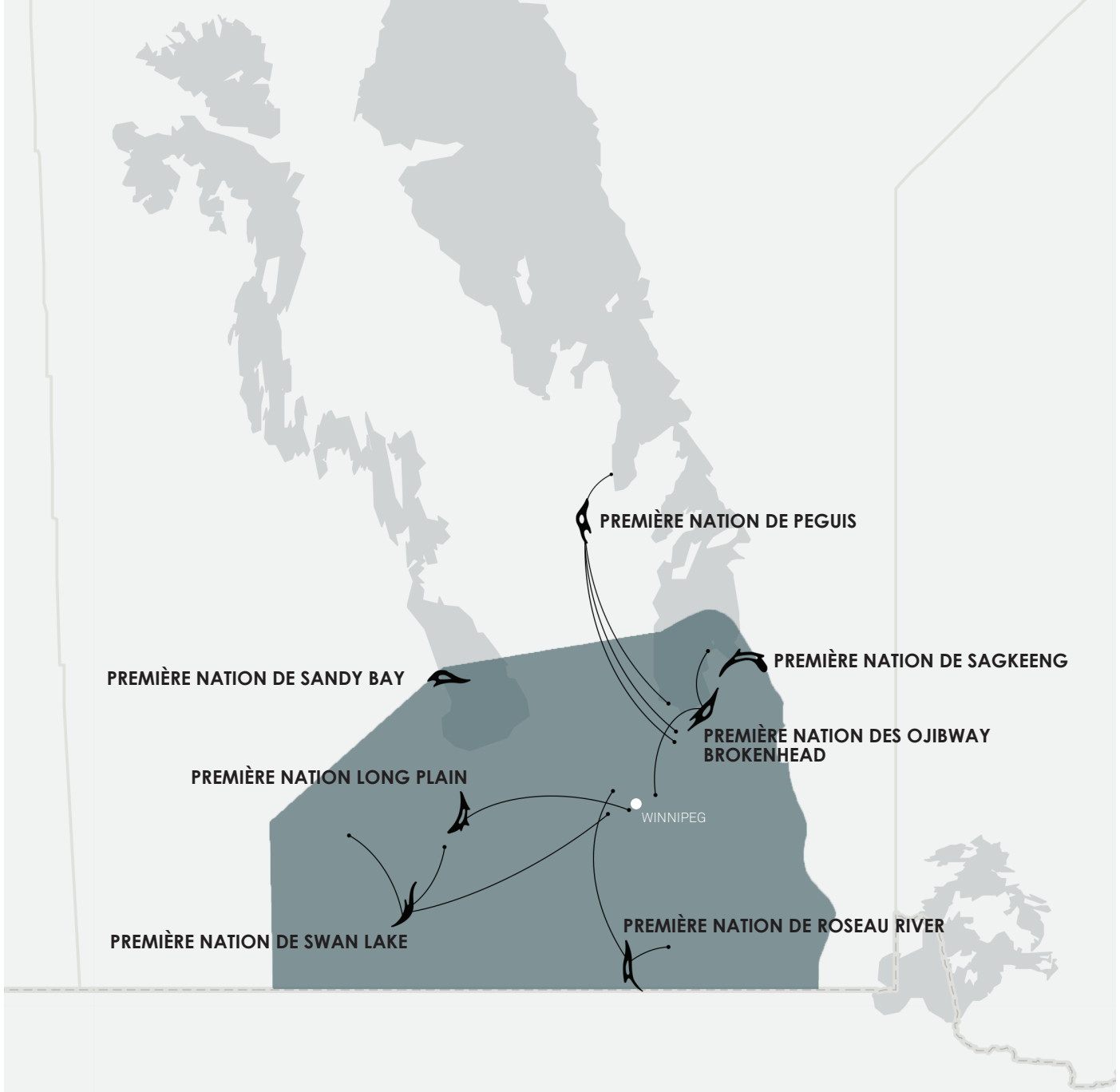

Image 1 : Carte du territoire des sept Premières Nations signataires du Traité nº 1 et de leurs zones traditionnelles d'occupation avant le déplacement

PRÉFACE

Les lignes directrices sur les aménagements paysagers et l'architecture pour Naawi-Oodena ont été préparées pour la société Treaty One Development Corporation (T1DC) et la Société immobilière du Canada (SIC). Les Premières Nations signataires du Traité nº 1 (T1N), par le biais de la T1DC, se sont réunies pour former un partenariat avec la Société immobilière du Canada. Ce partenariat est ancré dans la célébration de valeurs, d'une culture et d'une communauté communes. La T1DC et la SIC visent à élaborer conjointement un ensemble unique de lignes directrices en matière de conception pour l'aménagement de Naawi-Oodena.

Les chefs des sept Premières Nations signataires du Traité nº 1 ont mis sur pied la T1DC en juillet 2018. Cette dernière a pour mandat d'utiliser, de gérer, d'administrer et de réglementer ses terres au sein de Naawi-Oodena. Le mandat comprend également le contrôle de la disposition des droits et des intérêts et la réglementation de l'utilisation des bâtiments à Naawi-Oodena.

La SIC est une société d'État non-mandataire fédérale autofinancée qui se spécialise en immobilier, en aménagement et en gestion d'attractions. Dans toutes ses activités, la SIC souhaite procurer les meilleurs avantages possibles aux collectivités canadiennes et au gouvernement du Canada. La SIC s'efforce d'exécuter son mandat grâce à son expertise de pointe du secteur; et elle est fière de son approche fondée sur la consultation pour travailler à des objectifs axés sur les collectivités, la gérance de l'environnement et la commémoration du patrimoine dans tous ses projets partout au Canada. Les activités de la SIC garantissent que les anciennes propriétés du gouvernement sont réaménagées ou gérées conformément à leur utilisation optimale et réintégrées de manière harmonieuse aux collectivités locales. La SIC vise à aider à transformer les parcelles excédentaires et à les refaçonner pour répondre aux besoins de la population canadienne, en bâtissant de nouveaux quartiers durables et inspirants où vivre, travailler et s'amuser.

Image 2 : Carte des terres de Naawi-Oodena indiquant les zones de propriété des T1N et de la SIC.

Image 3 : Sac à pipe anishinaabe, fin des années 1800 (Musée du Manitoba)

TABLE DES MATIÈRES

RECONNAISSANCE 3

PRÉFACE 6

UNE BONNE VOIE (Sommaire) 12

SECTION 1 : Vision et identité 14

1.1 Introduction 16

1.1.1 Buts et objectifs 16

1.1.2 Glossaire 17

1.2 Le « cœur » du projet 18

1.2.1 « Réalisations » 20

1.3 Navigation dans le processus 22

SECTION 2 : Les lignes directrices 24

2.1 Généralités 26

2.1.1 Expression générale de la conception 26

2.1.2 Histoires et symbolisme 27

2.1.3 Langue 28

2.1.4 Dénomination, orientation et signalisation 28

2.1.5 Typographie/polices de caractères 30

2.1.6 Palette des matériaux 30

2.1.7 Palette de couleurs et motifs 32

2.1.8 Art public 34
2.1.9 Conception des plantations 35
2.1.10 Ameublement 39
2.1.11 Éclairage du site 39
2.1.12 Ordures et recyclage 39
2.1.13 Durabilité 40
2.1.14 Accessibilité et inclusion 42
2.1.15 Retraits 43
2.2 Lignes directrices sur le domaine public 44
2.2.1 Marqueurs de bienvenue 44
2.2.2 Centres culturels 45
2.2.3 Intersections importantes 47
2.2.4 Conception des rues et des boulevards 48
2.2.5 Conception du parc 48
2.2.6 Interprétation 49
2.3 Aménagements privés 50
2.3.1 Généralités 50
2.3.2 Utilisation commerciale mixte : critères de conception architecturale 53
2.3.2.1 Matériaux et couleurs 53
2.3.2.2 Entrées 54
2.3.2.3 Bâtiment, forme, masse et composition 54
2.3.2.4 Toitures 55
2.3.2.5 Fenêtres 55
2.3.2.6 Balcons 55
2.3.2.7 Critères de conception du site 56

Image 4 : Sculpture « Sept Stages of Life » au Collège Humber/Toronto, ON/Brook McIlroy Inc.

Image 5 : Jardin des peuples autochtones du parc Assiniboine/ HTFC avec Dave Thomas, Cheyenne Thomas et Mamie Griffith

2.3.3 Zone résidentielle à faible densité : critères de conception architecturale 58

2.3.3.1 Matériaux et couleurs 58

2.3.3.2 Entrées 58

2.3.3.3 Bâtiment, forme, masse et composition 59

2.3.3.4 Toitures 61

2.3.3.5 Fenêtres 61

2.3.3.6 Garages 61

2.3.3.7 Spécificités de la typologie des bâtiments 62

2.3.3.8 Critères de conception du site 62

2.3.4 Zone résidentielle à densité moyenne : critères de conception architecturale 65

2.3.4.1 Matériaux et couleurs 65

2.3.4.2 Entrées 65

2.3.4.3 Bâtiment, forme, masse et composition 65

2.3.4.4 Toitures 65

2.3.4.5 Fenêtres 65

2.3.4.6 Hall d'entrée 66

2.3.4.7 Balcons 66

2.3.4.8 Spécificités de la typologie des bâtiments 67

2.3.4.9 Critères de conception du site 67

2.3.5 Village à usage mixte : critères de conception architecturale 68

2.3.5.1 Matériaux et couleurs 68

2.3.5.2 Entrées 68

2.3.5.3 Bâtiments, forme, masse et composition 69

2.3.5.4 Toitures 70

2.3.5.5 Balcons 70

2.3.5.6 Critères de conception du site 70

2.3.6 Campus culturel : critères de conception 72
2.3.7 Sports et loisirs : critères de conception 73
SECTION 3 : Processus d'approbation 74
3.1 Soumission des plans 76
3.1.1 Introduction 76
3.1.2 Contacts 76
3.1.3 Processus de révision 77
3.2 Instructions et responsabilités des concepteurs et des constructeurs 78
3.2.1 Concepteurs des Premières Nations 78
3.2.2 Constructeurs, artisans et fabricants des Premières Nations 78
3.2.3 Examen du plan préliminaire 78
3.2.4 Approbation du plan définitif 79

UNE BONNE VOIE
(Sommaire)

Image 4 : Sculpture « Sept Stages of Life » au Collège Humber/ Toronto, ON/Brook McIlroy Inc./2018

Image 6 : Peau d'animal décorée de perles/ Photographie de Richard Nelson

« … par l'intermédiaire de la cérémonie, nous avons demandé aux ancêtres de nous guider et de nous aider… alors que nous nous unissons et que nous sommes unis en tant que sept communautés, et pour maintenir cet esprit d'unité, il faut un esprit de respect et de confiance entre les communautés afin de garantir le succès de la vision de créer un lieu qui reflétera notre identité et notre autonomie… en tant que véritables chefs de notre patrie, parce que c'est la vérité. » [traduction libre] feu Niigaanii Aki Inini – Dave Courchene Jr.

Ces lignes directrices ont pour but d'aider les Premières Nations signataires du Traité nº 1 et la Société immobilière du Canada à développer le projet Naawi-Oodena. Elles s'appliquent à toutes les parties qui effectueront des travaux pour et sur les terrains, y compris, mais sans s'y limiter, les concepteurs, les promoteurs, les constructeurs, le personnel de la Ville de Winnipeg et les exploitants d'entreprises.

Il est impératif que les lignes directrices soient lues comme un tout et ne soient pas divisées en sections destinées à un usage précis. Les sections sont toutes interreliées, et l'accent est mis sur la compréhension du fait qu'il s'agit d'un lieu spécial, avec le désir d'amplifier les aspirations des Premières Nations dans la récupération de tous les aspects de la culture et de trouver l'équilibre dans la réalisation de ces aspirations.

La T1DC, la SIC et les promoteurs privés seront soumis aux exigences du présent document et devront toujours s'y référer en même temps. Bien que certaines typologies comptent des exigences particulières, certaines exigences générales doivent être intégrées.

Les lignes directrices se veulent un document évolutif qui, au fil du temps, devrait être complété et mis à jour. Nous encourageons toutes les parties à garder cela à l'esprit et à faire part aux T1N et à la SIC de toute recommandation susceptible d'améliorer la valeur ou la mise en œuvre des lignes directrices.
Les lignes directrices sont divisées en trois sections :

Section 1 : Vision et identité – le cœur du projet
Section 2 : Lignes directrices – l'allure, la sensation et le fonctionnement de l'aménagement
Section 3 : Processus d'approbation – exigences en matière de projets et de soumissions

SECTION 1 :
Vision et identité

Cette section décrit la vision globale, les objectifs, l'identité et la raison d'être de Naawi-Oodena, en établissant l'impression générale de l'ensemble du projet. Cette section représente également le « cœur » du projet.

Image 7 : Jardin de l'esprit/Thunder Bay, ON
Brook McIlroy Inc.

1.1 INTRODUCTION

Les lignes directrices en matière de conception préparées pour Naawi-Oodena orienteront l'aménagement de ce projet emblématique dans la bonne voie. Dans la compréhension de l'importance des histoires, du processus et de la communauté, ce travail est ancré dans l'idée que l'aménagement de ces terres constitue une occasion révolutionnaire pour les T1N d'être à l'avant-garde de l'aménagement des réserves urbaines au Canada, ainsi qu'à l'échelle mondiale. Ces lignes directrices ont été élaborées pour refléter les liens uniques entre les communautés, les familles et les lieux.

1.1.1 BUTS ET OBJECTIFS

Bien que le site Naawi-Oodena soit détenu et géré conjointement par les Premières Nations signataires du Traité nº 1 et la Société immobilière du Canada CLC limitée, les présentes lignes directrices en matière de conception considèrent ces deux groupes de manière holistique pour l'ensemble du site et ne divisent pas les lignes directrices entre les deux groupes de propriétaires. On souhaite que les terres de ce site soient vécues comme une seule et même communauté. Le travail propose une identité visuelle forte qui vous indique fièrement que vous vous trouvez sur le territoire des T1N.

Lorsqu'ils s'engagent dans un travail pour ou à Naawi-Oodena, il est primordial que les groupes et les individus s'appuient sur de bonnes intentions et s'engagent dans des actions significatives, honnêtes et en accord avec les valeurs de l'aménagement.

Il convient d'accorder une attention particulière à l'importance de l'eau « nibi » qui coule à l'intérieur, autour, à travers et au-dessus de ce site. L'eau, c'est la vie, et elle est nécessaire à la construction des bâtiments, à l'entretien des aménagements paysagers et elle revêt une importance culturelle en nous rappelant ce qui nous soutient, et que nous sommes des êtres interconnectés et interdépendants.

Image 8 : Voies navigables du Manitoba

1.1.2 GLOSSAIRE

« T1DC » Treaty One Development Corporation.

« T1N » Premières Nations signataires du Traité nº 1.

« SIC » Société immobilière du Canada CLC limitée.

« Groupe consultatif de la T1DC » Pour les articles spécialisés qui nécessitent un concepteur des Premières Nations ou des aînés/gardiens du savoir, les T1N et la SIC confieront ces questions au groupe consultatif de la T1DC. Il peut s'agir d'œuvres d'art, d'éléments ou d'espaces culturels, de plantes indigènes et de l'utilisation de la langue autochtone.

L'expression « dirigé par des Autochtones » fait référence à un processus, à une construction ou à un comité dirigé par des Autochtones.

Les « éléments culturels » mentionnés dans le présent document font référence aux symboles, enseignements, objets, etc. autochtones intégrés dans la conception qui reflètent intentionnellement l'esprit des principes énoncés à la section 1.2 « Le cœur du projet ».

Le « gardien du savoir » est une personne ancrée dans les modes de connaissance et d'existence autochtones, reconnue par sa communauté ou sa nation comme gardienne du savoir et des enseignements sacrés. Ces personnes ont appris à prendre soin de ces enseignements et à savoir quand il est approprié ou non de partager ces connaissances avec d'autres.

Un « aîné » est une personne ayant une expérience de vie et une connaissance des traditions autochtones suffisantes pour offrir des conseils et des enseignements fondés sur cette expérience et cette connaissance.

Le « promoteur principal » signifie la T1DC et la SIC.

Le terme « promoteur » désigne les promoteurs des parcelles individuelles louées ou achetées.

Le terme « caserne Kapyong » fait référence à l'ancienne utilisation militaire du terrain qui appartient aujourd'hui à la SIC et aux T1N.

Le « document sur l'image de marque de Naawi-Oodena » fait référence à un document complémentaire qui sera créé par la SIC et la T1DC. Il peut s'agir de l'image de marque, des polices de caractères/de la typographie, des applications, des couleurs/des motifs, etc.

« Plan de superposition culturelle T1 » fait référence à un document complémentaire qui sera créé par la SIC et la T1DC. Il peut s'agir d'un cadre pour les éléments culturels, les possibilités d'interprétation et les scénarios, avec leurs relations potentielles avec l'environnement bâti de ce lieu.

Image 9 : Jardin de l'esprit/Thunder Bay, ON
Brook McIlroy Inc.

1.2 LE « CŒUR » DU PROJET (L'« ODE » D'OODENA)

Le cœur de ces lignes directrices repose sur les sept principes qui guident l'ensemble du processus de ce travail. Les sept principes sont issus de l'enseignement et de la compréhension ojibwés de la manière dont nous, en tant qu'êtres humains, devons nous comporter par rapport à tous les êtres. L'objectif ultime est de parvenir à Mino-Bimaadiziwin « la bonne vie », où tout le monde travaille de manière à mener une vie saine, de manière holistique. Ces principes sont considérés comme fondamentaux et tout ce qui découle de ce projet et de ce processus doit être rattaché aux sept principes. Ils doivent être nos enseignants, nous garder enracinés dans ce que nous sommes et nous guider dans notre croissance. Les personnes qui s'engageront dans ce processus et ces projets doivent comprendre comment ces principes sont liés à la culture et comment ils se traduisent dans l'effort de réalisation de Naawi-Oodena. Ces principes sont les suivants :

1. La vérité est le concept global; elle est intégrée dans chaque « réalisation ». La vérité constitue la réalisation complète de Naawi-Oodena, l'aboutissement des enseignements et chaque principe doit être observé avec la même importance.

2. Sagesse (durabilité)
   La sagesse exprime le savoir autochtone/le mode de vie des éléments de la Terre qui favoriseront un bon mode de vie pour tous les êtres. Elle prend en compte non seulement le moment présent, mais comprend également que le passé et l'avenir détiennent la même valeur. La sagesse prend en compte tous les éléments qui travaillent ensemble pour créer un espace durable/sain (matériaux, systèmes, cycles et réciprocité).

3. Respect (identité)
   Le respect rétablit l'identité, les récits et la culture autochtones sur les terres visées par le traité. Il encourage les visiteurs à reconnaître l'histoire du Traité n° 1 et la présence autochtone à Winnipeg, au Manitoba et au Canada, et invite chacun à voir et à ressentir cette présence dans tous les coins de Naawi-Oodena.

4. Humilité (communauté)
   L'humilité crée une communauté saine et active tout en offrant une expérience intégrée de la narration autochtone. Dans chaque coin, l'humilité déclare l'identité et les conceptions/concepteurs autochtones, et elle façonne l'expérience de Naawi-Oodena pour porter des histoires (des façons de savoir) à travers la terre, les gens et la communauté.

5. Courage (conception + innovation)
   Le courage permet d'écouter et d'impliquer les détenteurs de connaissances afin de concilier les pratiques traditionnelles et les technologies modernes.

6. Honnêteté (prospérité + partenariats)
   L'honnêteté implique la communauté dans tous les aspects du maintien de Naawi-Oodena en tant que lieu du Traité nº 1. Elle crée des relations grâce à l'implication des concepteurs, des fabricants et des artistes et, par ce biais, elle renforce la fierté de l'endroit.

7. Amour (connaissance + partage)
   L'amour raconte l'histoire du point de vue du Traité nº 1 et reconnaît les (nos) dirigeants. L'amour répond à la Terre et aux saisons pour révéler ces histoires précieuses, tout en guidant toujours les gens vers les espaces culturels de Naawi-Oodena.

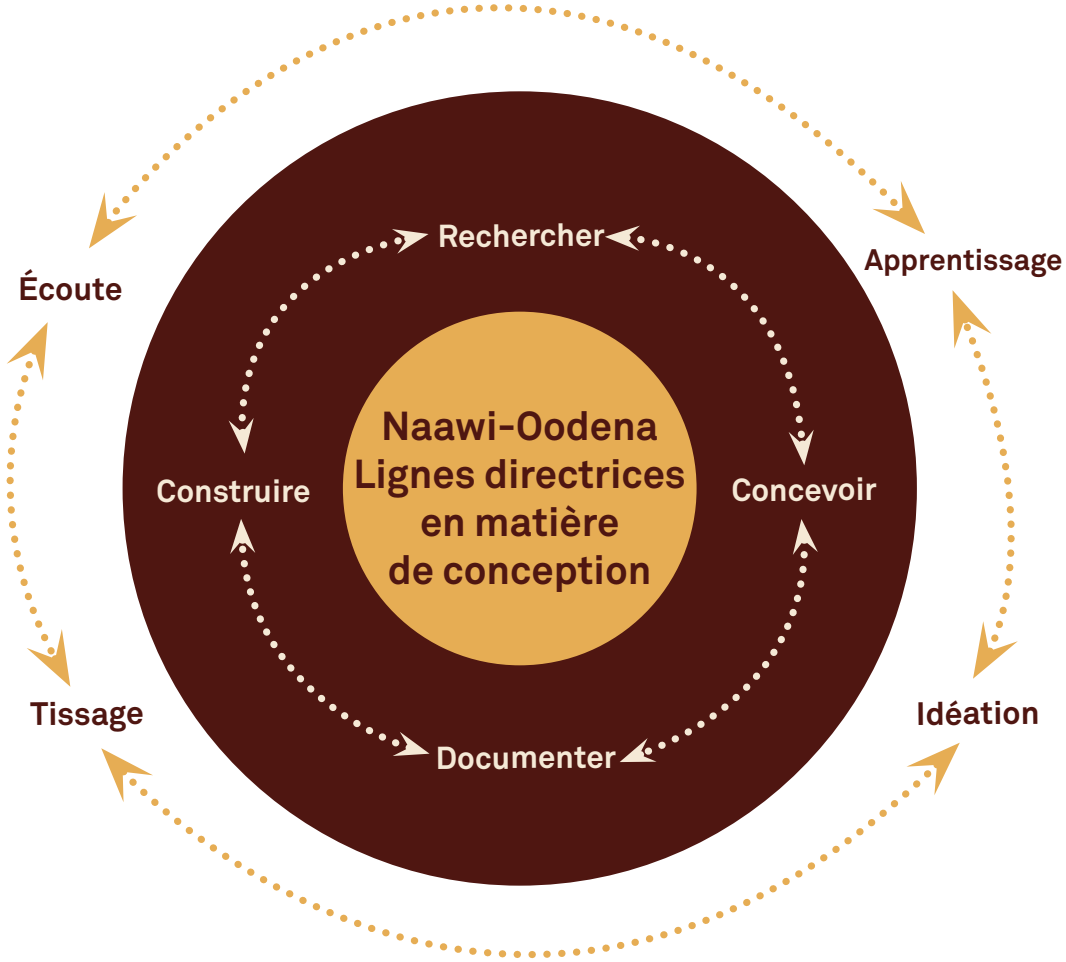

Diagramme 1 : Le cœur du projet

1.2.1 « RÉALISATIONS »

Au début du processus, après avoir établi des principes clés, l'équipe a travaillé pour générer des idées sur l'orientation de ces lignes directrices. Il s'agissait de traduire des concepts généraux en solutions de conception plus tangibles ou en « réalisations », comme nous les avons appelées ici. Cet exercice a encouragé l'équipe à envisager les principes à travers une variété d'applications, tout en se concentrant sur les valeurs fondamentales.

Les sept principes peuvent être considérés comme les graines de nos « réalisations », favorisant la croissance et établissant une base solide enracinée dans les épistémologies autochtones. Nous attendons avec impatience de voir ces concepts mûrir et s'épanouir au fur et à mesure de l'aménagement des terres de Naawi-Oodena.

Les lignes directrices s'appuient sur ces premiers résultats spatiaux et physiques des sept principes. Les « réalisations » ne constituent pas une liste exhaustive, mais visent à donner un aperçu d'une approche holistique de la conception d'un aménagement.

1. SAGESSE (durabilité)

- Plantation réparatrice
- Jardins de pollinisateurs
- Arbres, plantation précoce, commencer par la terre et la reconstruire (générations)
- Matériaux à faible teneur en carbone
- Matériel local
- Encourager les bâtiments qui créent de l'énergie (panneaux solaires, géothermie, utilisation de l'eau) – soleil, vent, eau, terre
- Matériaux naturels
- Réciprocité : aider les plantes à pousser – Notre implication dans l'intégration de l'aide aux plantes est autochtone
- Cycle de récolte et cueillette de médicaments/plantes

2. RESPECT (identité)

- Nations, peuples, histoire, culture
- Vue à 360° – où que vous regardiez, vous savez que vous vous trouvez à Naawi-Oodena.
- Terrains de pow-wow
- Lieux de rassemblement
- Configuration des bâtiments et application des matériaux pour imiter le mouvement des « danseurs »

3. HUMILITÉ (communauté)

- Créer une communauté active et saine
- Encourager les déplacements autour du site (histoire de migration)
- Encourager les rassemblements et les activités dans le domaine public
- Multigénérationnel (par exemple, planter des arbres dès le plus jeune âge)
- Concepteurs autochtones
- Autochtones partout

4. COURAGE (conception + innovation)

- Écouter les faiseurs, les créateurs, les artistes et les concepteurs autochtones
- Impliquer les détenteurs de connaissances (méthodes traditionnelles de construction)
- Ateliers d'art et de design
- Écouter des histoires – cercle de partage

5. HONNÊTETÉ (prospérité + partenariats)

   - Engagement communautaire des T1N
   - Maintenir et entretenir la propriété : implication de la communauté
   - Métiers, entreprises, professionnels autochtones
   - Concepteurs, artistes, fabricants

6. AMOUR (connaissance + partage)

   - Bibliothèque
   - Les grandes histoires : migration, saisons, adaptabilité, création
   - Saisons
   - Les changements de saison et ce qui se révèle sur le terrain
   - Les histoires sont partagées en hiver – faire de l'espace pour que les histoires soient racontées
   - Toujours être ramenés à l'espace culturel
   - Anciens combattants autochtones, raconter l'histoire du point de vue du Traité nº 1 – espace de reconnaissance des anciens combattants

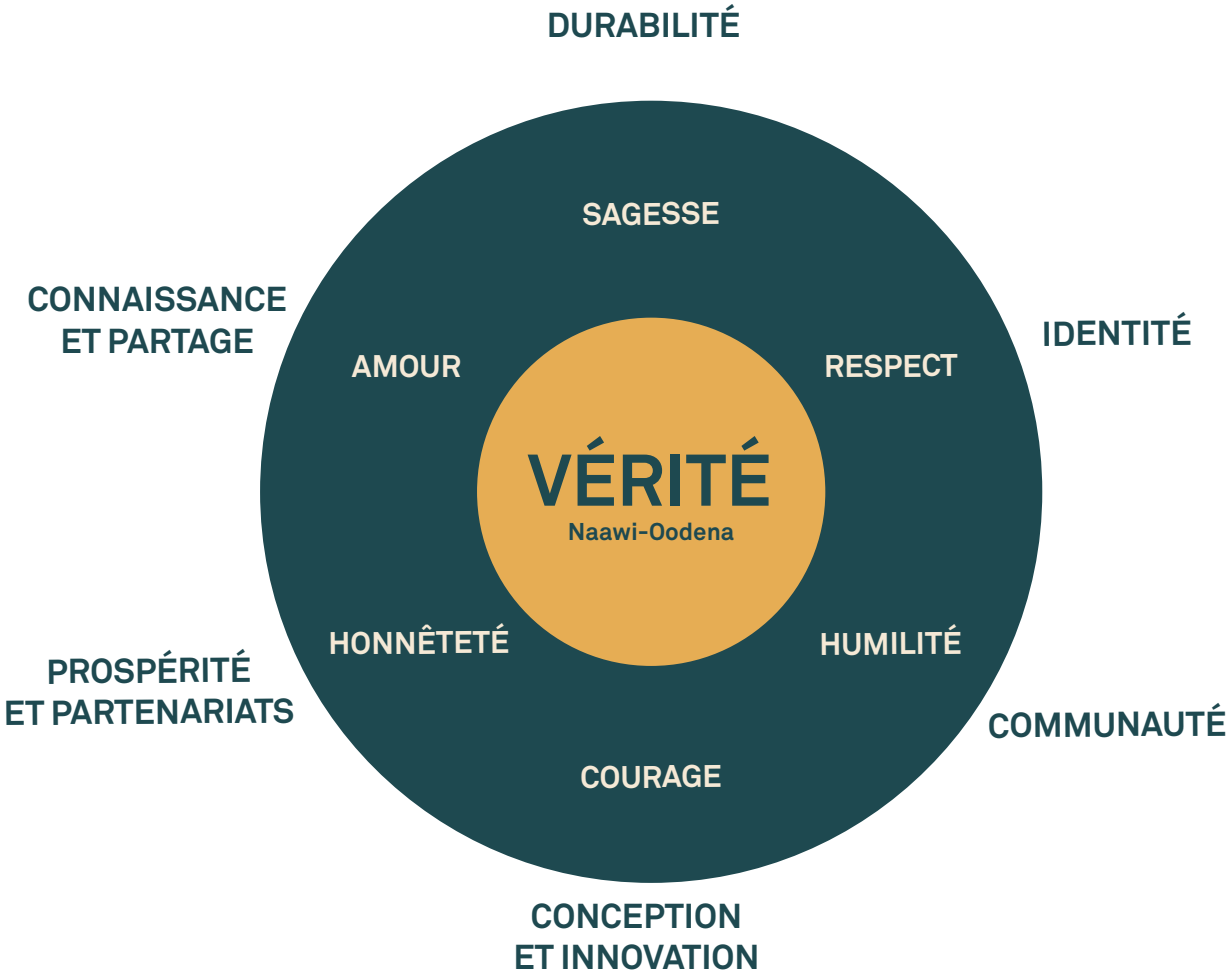

Diagramme 2 : Principes et réalisations

1.3 NAVIGATION DANS LE PROCESSUS

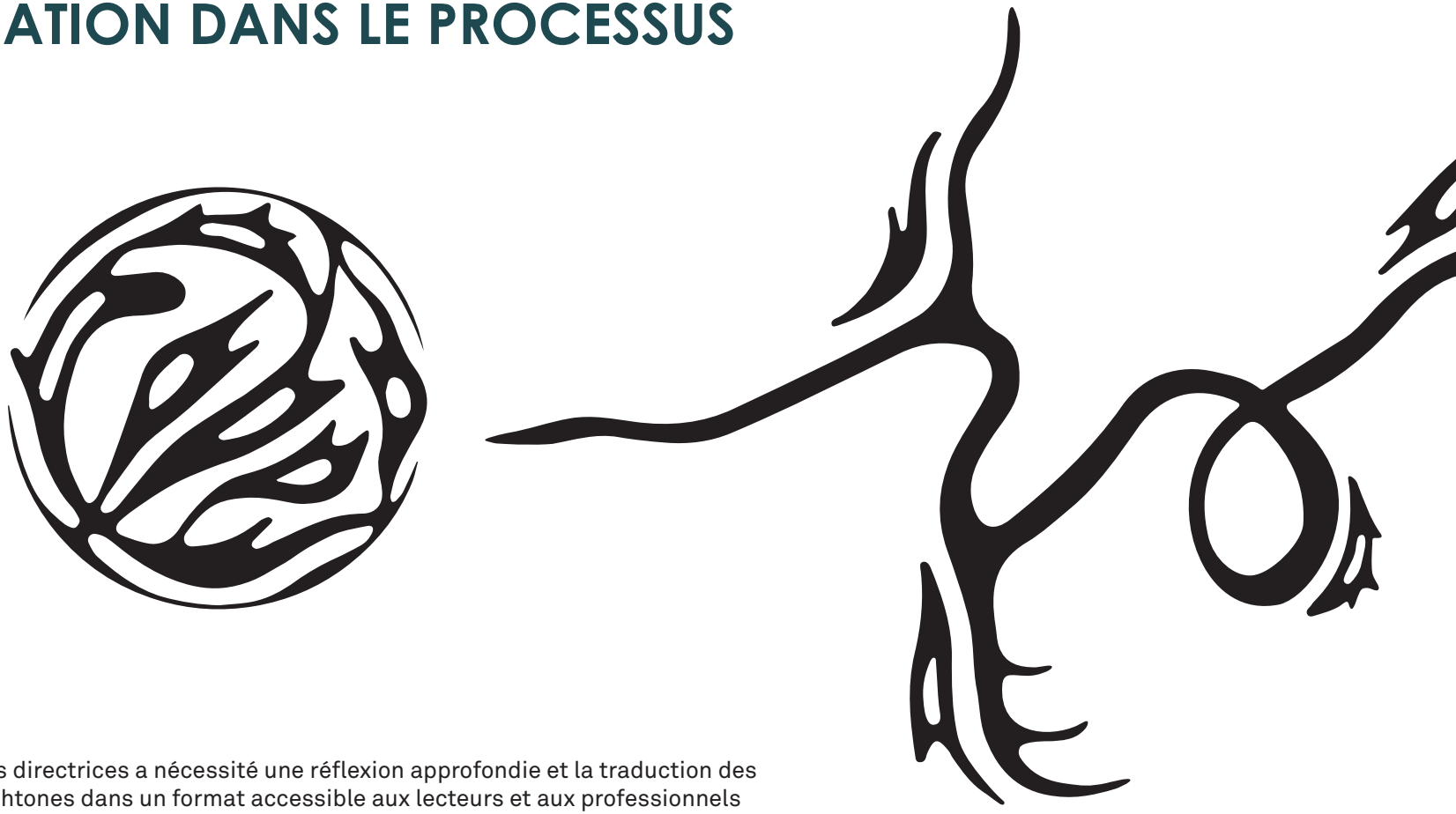

L'élaboration de ces lignes directrices a nécessité une réflexion approfondie et la traduction des valeurs et principes autochtones dans un format accessible aux lecteurs et aux professionnels du secteur. Ce processus visait à aborder les lignes directrices avec intention et intégrité, et à honorer les façons d'être et de savoir des Anishinaabe. Ce processus ne suivait pas un chemin direct et linéaire, mais une approche itérative qui revenait souvent sur elle-même pour une contemplation minutieuse, en serpentant pour explorer des solutions de rechange aux conventions. Au fur et à mesure de la collecte de nouveaux renseignements et de l'exploration de nouvelles voies, chaque étape était considérée comme précieuse et contribuait à une compréhension plus profonde et plus solide de la tâche à accomplir.

Ce processus utilisé pour la rédaction des lignes directrices doit s'appliquer de manière plus large à l'aménagement des terres de Naawi-Oodena. Ces terres offrent la possibilité de faire les choses différemment, d'accorder de l'importance aux relations entre les personnes, les animaux, la terre et l'eau, et d'accorder au processus la même valeur qu'au résultat. Le graphique ci-dessus a été conçu pour symboliser le processus de rédaction de ces lignes directrices et peut servir de fil conducteur visuel et de rappel lorsque vous naviguez dans le processus de conception et d'aménagement de Naawi-Oodena.

SECTION 2 :
Les lignes directrices

La section 2 est le « corps » du document et décrit les moyens de mettre en œuvre les objectifs et les sept principes énoncés à la section 1.2. Cette section est divisée en trois parties qui comprennent des lignes directrices générales s'appliquant à toutes les zones et des orientations particulières concernant les aménagements du domaine public et privés.

Image 10 : Taddle Creek/Toronto, ON
Brook McIlroy Inc.

2.1 GÉNÉRALITÉS

Cette section et son contenu s'appliquent à l'ensemble des terres de Naawi-Oodena et aux diverses typologies d'aménagement privé sur le site et fourniront une orientation pour l'élaboration d'un plan d'orientation, d'un guide de l'image de marque et d'un plan de superposition culturelle qui seront préparés par la T1DC et la SIC.

Image 11 : Lost Natures/ Naomi Ratte/Winnipeg, MB

2.1.1 EXPRESSION GÉNÉRALE DE LA CONCEPTION

A. **Naawi-Oodena représente une expérience culturelle immersive.** Toute surface de bâtiment visible depuis les espaces publics doit être conçue pour une vue à « 360 degrés », ce qui signifie que les visiteurs doivent facilement observer l'identité culturelle de Naawi-Oodena, peu importe où ils se trouvent sur le site.

B. **Aucune référence à la conception coloniale**. Il ne doit pas y avoir d'éléments de construction ou d'embellissements qui rappellent des styles ayant des influences coloniales identifiables, y compris, mais sans s'y limiter, les styles colonial, espagnol, anglais, français, hollandais, victorien, etc. Les matériaux de construction doivent être modernes, avec un design épuré, et doivent intégrer des références culturelles, conformément aux présentes lignes directrices.

C. **Proposer des occasions d'apprentissage, d'inspiration et de célébration dans toutes les zones piétonnes**.

D. **L'accessibilité générationnelle pour aborder l'expérience de l'enfant à l'aîné**. La conception sur le site doit garantir l'accessibilité universelle, en assurant une mobilité et un accès sans obstacle aux aménagements/bâtiments sur le site, et en veillant à ce que les aires d'agrément soient facilement navigables. L'architecture et le design hostiles doivent être évités partout, tant dans le domaine public que privé.

E. **Sécurité et lien avec la communauté**. L'aménagement des rues, des espaces et des intérieurs doit favoriser le rapprochement des individus. Des relations solides se développent grâce à des environnements accueillants qui favorisent la connexion et l'interaction. Les espaces sociaux et de rassemblement doivent être très visibles afin de garantir un environnement sûr pour les jeunes et d'encourager les gens à explorer la culture.

2.1.2 HISTOIRES ET SYMBOLISME

A. Récits

Les listes suivantes sont constituées de récits représentant des histoires, des valeurs culturelles et des points de vue communs aux Premières Nations signataires du Traité nº 1. Certaines de ces histoires dépassent les frontières et nous relient aux nations de l'île de la Tortue. Ces listes ne sont pas exhaustives, mais constituent un point de départ. Ces histoires peuvent être intégrées dans la conception des bâtiments, des espaces publics, des espaces semi-privés et de tout terrain visible dans le domaine public, afin de partager nos origines et nos enseignements dans ce lieu.

i. Récits d'expériences autochtones partagées :

- Mouvements saisonniers et migrations
- Histoire de la création
- Formations rocheuses
- Histoire du tambour
- Récolte et chasse
- Sept enseignements sacrés
- Sept générations
- Utilisation et occupation des terrains

ii. Récits spécifiques au Traité nº 1 :

- Participation/contributions militaires au titre du Traité nº 1
- Héros du Traité nº 1
- Histoire de la signature du Traité nº 1 et de la récupération des terres
- Déplacement St. Peter's/Peguis
- Signature du Traité de Selkirk

Ces exemples de récits, ainsi que d'autres, peuvent être explorés pour susciter l'inspiration dans le processus de conception.

B. Symbolisme

En ce qui concerne le symbolisme, l'intention et l'approche de la conception doivent être complétées par une iconographie et des symboles appropriés au niveau local. Voici quelques exemples de symbolisme dans Naawi-Oodena :

i. Conçus dans une perspective locale et reflétant les nations signataires du Traité nº 1

ii. Incluent les membres de la famille non humaine

iii. Représentent différentes médecines

iv. Les quatre couleurs de la roue médicinale (rouge, noir, blanc, jaune)

Image 12 : Marqueurs culturels autochtones au Collège Humber/Toronto, ON/Brook McIlroy Inc.

2.1.3 LANGUE

L'anishinaabemowin, également connu sous le nom d'ojibwemowin, est la langue orale traditionnelle parlée par les Anishinaabeg dans les régions du Manitoba, de l'Ontario et des États-Unis. Bien que d'autres langues soient parlées dans l'ensemble du territoire du Traité nº 1, l'anishinaabemowin est la langue autochtone prédominante parmi les T1N.

L'anishinaabemowin doit être utilisé comme langue principale pour les communications visuelles sur le site, afin de promouvoir et d'encourager l'apprentissage des langues à Naawi-Oodena. Le cas échéant, l'anglais devrait être inclus comme langue secondaire. Dans les régions où les deux langues officielles du Canada sont requises, des mesures d'adaptation seront prises pour inclure ces langues*. Il sera possible de célébrer d'autres langues du Traité nº 1 dans des zones désignées sur le site. La section suivante, 2.1.4 Dénomination, orientation et signalisation, traite plus en détail de cette approche.

Il convient de reconnaître qu'en tant que langue orale, le format écrit peut varier d'une nation à l'autre, et parfois même au sein d'une même nation. Pour des raisons de cohérence et afin d'éviter toute confusion sur le site, l'anishinaabemowin sera normalisé dans la forme écrite, et toutes les orthographes et formulations doivent être approuvées par le groupe consultatif de la T1DC.

* Les terres de la SIC sont soumises à la *Loi sur les langues officielles*. Cela ne concerne pas les terrains privés. Si seul l'anishinaabemowin est utilisé, il n'est pas nécessaire d'inclure l'anglais ou le français. Partout où l'anglais est utilisé dans le domaine public, le français doit être présent dans la même taille.

2.1.4 DÉNOMINATION, ORIENTATION ET SIGNALISATION

Les noms et leur signification dans une perspective autochtone sont généralement de nature descriptive et articulent une histoire, une utilisation, un lien ou une caractéristique du paysage. Les noms autochtones et leur signification sont particulièrement importants dans le processus de réconciliation, car la présence de noms autochtones, ainsi que les descriptions et les histoires qui leur sont associées, donnent un sentiment d'appartenance.

Pour Naawi-Oodena, l'inclusion de noms autochtones constitue un aspect important de l'ensemble du site et devrait être envisagée en conjonction avec l'orientation et la signalisation pour la dénomination des bâtiments, des parcs, des rues, etc.

Une orientation et une signalisation adéquates sont essentielles pour permettre aux personnes de s'orienter et de naviguer dans Naawi-Oodena. L'orientation et la signalisation permettent également de communiquer visuellement et de célébrer les traditions, la langue et les histoires des T1N. Ces éléments d'interprétation devraient être intégrés dans l'ensemble du site, dans les zones publiques et privées, dans le but d'unifier les différentes zones et d'établir une identité distincte pour Naawi-Oodena.

Les points suivants fournissent des indications sur les conventions de dénomination sur le site :

A. La dénomination des rues et des espaces communautaires doit se conformer aux orientations du plan directeur énoncées à la section 6.5 Dénomination des rues et des espaces communautaires :

   i. Premières Nations signataires du Traité nº 1 – L'histoire et le présent

   ii. Signature historique du Traité nº 1

   iii. Histoires et valeurs autochtones

   iv. Histoire militaire des Premières Nations

B. Voici d'autres thèmes à prendre en considération

   i. Noms de lieux originaux des sept T1N

   ii. Noms des héros, des aînés et des gardiens du savoir communautaire des T1N

   iii. Plantes et médicaments

   iv. Animaux

   v. Saisons

   vi. Interactions avec l'environnement ou descriptions de celui-ci

C. Le processus de sélection de ces noms doit être examiné par le groupe consultatif de la T1DC.

Les spécifications suivantes doivent être prises en compte au moment de l'élaboration de tout élément de signalisation sur le site :

A. Tous les panneaux :

   i. Doivent montrer l'anishinaabemowin comme langue principale, et la traduction en anglais, le cas échéant.

   ii. Doivent être respectueux et éviter toute connotation péjorative ou discriminatoire.

   iii. Doivent éviter toute terminologie ou tout langage inappropriés.

   iv. Doivent respecter les lignes directrices appropriées en matière de typographie, telles que définies au point 2.1.5 Typographie/polices de caractères.

   v. Doivent répondre aux exigences d'accessibilité et être facilement navigables pour tous les individus.

B. Les rues et panneaux réglementaires :

   i. Doivent éviter les doublons avec les noms de rues existants de la ville de Winnipeg.

   ii. Doivent tenir compte de la longueur des caractères et de la facilité de prononciation pour les services d'intervention d'urgence.

C. Signalisation d'orientation et d'interprétation

   i. La marque Naawi-Oodena et les logos sur les panneaux doivent être cohérents sur l'ensemble du site. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter le document sur l'image de marque de Naawi-Oodena.

   ii. Il convient de fournir un bref guide de prononciation phonétique des mots ou expressions anishinaabemowin, le cas échéant (p. ex. Makwa/Mah-kwa Parkette).

   iii. Dans les parcs et les espaces ouverts, envisager la représentation des autres langues des Premières Nations signataires du Traité nº 1*.

*Les autres langues des Premières Nations parlées dans l'ensemble du territoire du Traité nº 1 à prendre en considération sont le cri, le déné, le dakota et l'oji-cri.

D. Les aménagements et entreprises privés :

   i. Doivent inclure l'anishinaabemowin sur leurs bâtiments pour les nommer ou décrire leur utilisation (c.-à-d. Tim Horton's/Makadewaboo/Coffee) tout en respectant les logos de l'entreprise. On peut y arriver par diverses approches, y compris la signalisation de façade, la signalisation de fenêtre ou d'autres moyens.

E. Le contenu et la conception anishinaabemowin doivent être revus par le groupe consultatif de la T1DC.

Image 13 : Marqueurs culturels autochtones au Collège Humber/Toronto, ON/Brook McIlroy Inc.

2.1.5 TYPOGRAPHIE/POLICES DE CARACTÈRES

L'exemple typographique de *l'Image 14* démontre le caractère souhaité qui doit être pris en compte au moment de la sélection d'un ou de plusieurs types de polices de caractères, pour une utilisation à Naawi-Oodena. La police de caractères doit être linéale afin de présenter un aspect propre, facilement lisible et moderne. Pour des raisons de simplicité et de cohérence, il ne faut pas utiliser plus de deux polices de caractères pour la marque Naawi-Oodena.

La ou les polices choisies doivent être utilisées de manière cohérente et omniprésente dans le domaine public et, si possible, dans le domaine privé.

A. **Pour les aménagements publics** : La typographie et les polices proposées devraient être utilisées dans tous les aménagements publics afin de créer une identité visuelle forte pour Naawi-Oodena.

B. **Pour les aménagements privés** : La typographie suggérée doit être utilisée dans la mesure du possible. Dans les zones commerciales/mixtes, lorsque des grandes surfaces ou des chaînes de magasins sont créées, ces entreprises sont autorisées à utiliser leur propre typographie dans les couleurs prescrites par la T1DC et la SIC. Les logos sont autorisés avec les couleurs de leur propre marque.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la typographie et les polices de caractère, consulter le document sur l'image de marque de Naawi-Oodena.

Sans Serif

Avenir Next

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

1234567890

The quick brown fox jumps over the lazy dog.

Image 14 : Exemple de style suggéré de type de police

Image 15 : Utilisation du bois au bureau des relations autochtones/ Université de Waterloo/Brook McIlroy

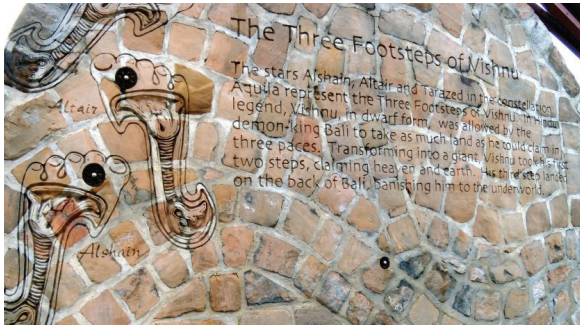

Image 16 : Oodena at the Forks/Winnipeg, MB/ HTFC Planning & Design

2.1.6 PALETTE DES MATÉRIAUX

La palette de matériaux des bâtiments et des éléments du paysage doit être cohérente sur l'ensemble du site afin d'évoquer un sentiment d'unité et de connexion. Les « matériaux » suivants revêtent une grande importance pour de nombreuses nations et devraient figurer en bonne place dans tout Naawi-Oodena.

A. Mitigowan (Bois)

Le bois constitue une option naturelle et durable qui apporte chaleur et confort aux espaces. Le bois (ou un matériau similaire) doit être utilisé sur l'ensemble du site, à la fois comme matériau de construction et comme accent pour mettre en valeur les espaces et le design, dans la mesure du possible. Lorsque des contraintes empêchent l'utilisation de bois véritable, des matériaux imitant le bois peuvent être utilisés pour produire une esthétique similaire.

B. Asiniig (pierre naturelle)

Toute pierre naturelle utilisée sur le site doit être d'origine aussi locale que possible afin de refléter l'histoire de ce lieu et de ses habitants.

La pierre naturelle doit être appliquée sur les bâtiments et sur le site d'une manière innovante qui allie l'esthétique naturelle et traditionnelle à des approches propres et modernes et qui offre des possibilités de transmettre des enseignements.

Image 17 : Parc de la bibliothèque du millénaire/Winnipeg MB/ HTFC Planning & Design

Images 18 et 19 : Library Renewal & Institute for Indigenous Entrepreneurship du Collège Algonquin/ Brook McIlroy Inc.

C. Nibi (Eau)

L'eau nous soutient, coule entre nous, en nous, et nous réapprovisionne. L'eau est sacrée et donne la vie. Traditionnellement, les femmes, de par leur capacité à porter la vie dans leurs propres eaux, ont été désignées comme les gardiennes et les protectrices de l'eau. Les femmes et leur travail de gardiennes de l'eau devraient être honorés sur place, dans le domaine public.

En tant que « matériau », l'utilisation de l'eau sur le site pour tous les aménagements est importante et doit être considérée comme un élément esthétique. L'eau devrait être incorporée avec intention dans le domaine public et privé, le cas échéant, avec une conception qui reflète ces perspectives culturelles. L'eau joue également un rôle à Naawi-Oodena en tant qu'instrument de pratiques durables, telles que la collecte des eaux de pluie et la rétention des eaux pluviales pour soutenir les plantations indigènes sur le site et favoriser la biodiversité locale. Voir la section 2.1.13 Durabilité pour obtenir de plus amples renseignements.

Des exigences supplémentaires en matière de matériaux pour les aménagements privés figurent dans la *section 2.3 Aménagements privés* pour chaque typologie de bâtiment.

2.1.7 PALETTE DE COULEURS ET MOTIFS

L'utilisation de couleurs et de motifs dans l'ensemble de Naawi-Oodena devrait dériver de références culturelles. Les palettes de couleurs et les options de motifs acceptables sont vastes et peuvent être dérivées des médicaments, de la flore et de la faune, des quatre éléments, etc. ainsi que d'autres tons, teintes, caractères et marques trouvés dans la nature. Il est également possible de s'inspirer de travaux traditionnels tels que le perlage, le tissage, la sculpture, le touffetage des peaux, etc.

L'explication du choix de la palette de couleurs et des motifs sera exigée au moment de l'examen du dossier de conception de chaque promoteur et approuvée par le groupe consultatif de la T1DC.

Ce guide de sélection s'applique aux matériaux de construction, à l'ameublement, aux finitions, à la signalisation, au pavage et à d'autres éléments.

A. Exemples de palette de couleurs

   i. Palette florale – herbes, écorce de bouleau, cornouiller

   ii. Palette médicinale – tabac, sauge, foin d'odeur, cèdre

   iii. Palette des éléments – eau, ciel/air, terre, feu

COULEUR e1ceb9

COULEUR e7ad54

COULEUR 8e5932

COULEUR 1f4a51

COULEUR 51150f

B. Exemples de motifs

   i. Motifs d'animaux et d'insectes – aiguillons de porc-épic, marques de carapace de tortue, marques d'ailes de papillon

   ii. Motifs floraux – marques sur l'écorce de bouleau, systèmes racinaires

   iii. Autres motifs – canaux d'érosion de l'eau, lames de champignons

   iv. Perlage – motifs floraux pour le perlage

   v. Des conseils supplémentaires sur la palette de couleurs sont fournis pour chaque typologie de zonage dans la section 2.3 Aménagements privés.

Image 20 : Exemples de motifs trouvés dans la nature qui peuvent servir d'inspiration au design

Image 21 : Parc urbain national de la Rouge/Scarborough, ON/Brook McIlroy

Image 22 : Awen' Gathering Place/ Collingwood, ON/Brook McIlroy

Image 23 : Marqueurs culturels autochtones/ Collège Humber, Toronto, ON/Brook McIlroy

2.1.8 ART PUBLIC

Comme indiqué à la section 6.3 du plan directeur de Naawi-Oodena, juillet 2022, les considérations suivantes doivent également être appliquées à l'art public au sein de Naawi-Oodena.

A. Toutes les œuvres d'art public doivent être conçues ou réalisées par des artistes des Premières Nations établis, renaissants ou émergents.

B. L'art public doit être intégré dans tous les projets d'aménagement.

C. L'art public doit être présent dans tous les parcs et espaces ouverts.

D. Établir des critères cohérents pour évaluer les œuvres d'art publiques, en veillant à leur grande qualité et à ce qu'elles s'inscrivent dans la vision et le contexte général de la communauté.

E. Les promoteurs privés sont vivement encouragés à consacrer 1 % du budget du projet à l'art public. Cette initiative devrait être menée par des artistes des T1N.

F. Cibler et classer par ordre de priorité les lieux et les possibilités d'art public. Un plan de superposition culturelle sera créé par la T1DC et la SIC.

G. Élaborer des politiques et des procédures détaillées en matière de gestion, de conservation et d'entretien.

Image 24 : Kwáshkwan-in! Sautez! /Ottawa, ON/ Naomi Ratte

H. Dans le cadre du processus d'examen (voir la section 3.1.3 Processus d'examen), un groupe consultatif de la T1DC examinera toutes les propositions d'artistes pour les terres publiques et privées.

2.1.9 CONCEPTION DES PLANTATIONS

Sauf indication contraire, toutes les plantes énumérées dans cette section s'appliquent à toutes les zones de Naawi-Oodena.

A. Toutes les plantes doivent respecter les normes de l'Association canadienne des pépiniéristes et des paysagistes (ACPP) et résister au froid dans une zone de rusticité de 2-3.

B. Approche de la conception des plantations

Toutes les plantes de Naawi-Oodena doivent être des plantes indigènes et, dans la mesure du possible, on doit utiliser des méthodes durables ne nécessitant pas l'utilisation de produits chimiques et de pesticides. La conception des plantations doit privilégier l'inclusion de plantes nécessitant un minimum d'arrosage et d'entretien. Les éléments suivants sont fortement souhaités dans les zones résidentielles, de même que les parcs, les espaces ouverts et les zones culturelles :

i. Des jardins communautaires

ii. Une méthode de plantation par compagnonnage (méthode de plantation des trois sœurs)

iii. La permaculture

C. Biodiversité

Les plans de plantation doivent tenir compte de la biodiversité afin de fournir de la nourriture et un habitat à des centaines d'espèces, le cas échéant.

D. Plantes suggérées

Des plantes, des arbustes, des graminées, des plantes vivaces et des arbres indigènes devraient être utilisés dans l'ensemble de Naawi-Oodena. Il faut réfléchir à ce que nous pouvons faire en tant qu'êtres pour aider d'autres êtres. Voici quelques suggestions de plantes :

i. Pelouses

- Barbon à balais (Schizachyrium scoparium) : Gazon plus court avec un feuillage bleu-vert distinctif qui devient brun rougeâtre à l'automne.
- Sporobole à glumes inégales (Sporobolus heterolepis) : Gazon à texture fine et à croissance en forme de fontaine.
- Boutelou grêle (Bouteloua gracilis) : Gazon court avec des têtes de graines distinctives en forme de cils.
- Wiingashk – Foin d'odeur (Hierochloe odorata) : Herbe verte élancée, reconnue pour son parfum sucré, surtout lorsqu'elle est séchée.*

* Les zones à prendre en considération devront être évaluées afin de garantir des conditions de croissance appropriées.

Image 25 : Visite du site de Brokenhead avec Dave Thomas

ii. Arbustes à fleurs indigènes

- Gozigwaakomin – Amélanchier à feuilles d'aulne (Amelanchier alnifolia) : Fleurs blanches au printemps et baies violettes comestibles en été.
- Miskwaabiimag – Cornouiller stolonifère (Cornus sericea) : Fleurs blanches en grappes au printemps, suivies de baies blanches, puis de tiges rouge vif en hiver.
- Oginiiwaatig – Rosier aciculaire (Rosa acicularis) : Fleurs roses parfumées suivies de cynorrhodons rouges à l'automne.
- Aniibimin – Viorne trilobée (Viburnum trilobum) : Grappes de fleurs blanches au printemps, baies rouges en automne et feuillage automnal éclatant.
- Symphorine blanche (Symphoricarpos albus) : Petites fleurs blanc rosé suivies de baies blanches distinctives à l'automne.
- Kinikinik – Raisin d'ours (Arctostaphylos uva-ursi) : Petites feuilles coriaces vertes toute l'année, fleurs en forme de clochettes blanc rosé au printemps et baies rouges à la fin de l'été et à l'automne.

iii. Plantes vivaces indigènes

- Échinacée à feuilles étroites (Echinacea angustifolia) : Grandes fleurs violettes ressemblant à des marguerites. Elles attirent également les pollinisateurs.
- Rudbeckie hérissée (Rudbeckia hirta) : Fleurs jaune vif à centre foncé qui fleurissent du milieu de l'été à l'automne.
- Benoîte à trois fleurs (Geum triflorum) : Fleurs roses avec des têtes de graines plumeuses ressemblant à de la fumée.
- Verge d'or voyante (Solidago speciosa) : Grappes de fleurs jaune vif à floraison tardive.
- Monarde fistuleuse (Monarda fistulosa) : Fleurs de couleur lavande à rose au parfum mentholé. Elles attirent également les abeilles et les papillons.
- Anémone du Canada (Anemone canadensis) : Fleurs blanches, semblables à des marguerites, qui fleurissent au début de l'été et qui se développent dans des conditions humides.
- Ail penché (Allium cernuum) : Grappes de fleurs roses, noueuses, à la fois ornementales et comestibles.
- Ancolie du Canada (Aquilegia canadensis) : Fleurs rouges et jaunes de forme unique, fleurissant de la fin du printemps au début de l'été.

Image 26 : Gozigwaakomin – Amélanchier à feuilles d'aulne (Amelanchier alnifolia)

- **Bashkodejiibik – Armoise de l'Ouest (Artemisia ludoviciana) :** Feuillage étroit gris argenté. À la fin de l'été, la plante produit de petites fleurs jaunes ou blanches.

iv. Arbustes à feuilles caduques

- **Bagaaniminzh – Noisetier à long bec (Corylus cornuta) :** Des chatons jaunâtres au début du printemps, suivis de noix comestibles enveloppées dans des coques hérissées.
- **Asasawemin – Cerisier à grappes (Prunus virginiana) :** Épis de fleurs blanches au printemps, suivis de baies rouge foncé à noires.

Image 27 : Giizhik – Thuya occidental (Thuja occidentalis)

- **Oziisigobiminzh – Saule bicolore (Salix bicolor) :** Petit arbre ou grand arbuste que l'on trouve communément dans les zones humides et le long des plans d'eau. La plante est communément reconnue par ses chatons doux et poilus qui émergent au début du printemps.
- **Oziisigobiminzh – Saule de Bebb (Salix bebbiana) :** Un arbuste ou un petit arbre, que l'on trouve dans une variété d'habitats humides, y compris les zones humides, les berges des rivières et les fossés. Cette plante est souvent utilisée pour la stabilisation des sols et les projets de restauration.

v. Arbustes conifères

- **Gaagaagiwaandag – Genévrier commun (Juniperus communis) :** Arbuste à croissance lente, étalé, avec des feuilles en forme d'aiguilles et des baies bleutées.
- **Gaagaagiwaandag – Genévrier horizontal (Juniperus horizontalis) :** Arbuste à feuilles en forme d'écailles et au feuillage vert bleuté.

Image 28 : Saules de Wolf/Wanuskewin, SK

Image 29 : Perage sur un arbre/ Wanuskewin, SK

vi. Arbres à feuilles caduques

- **Mitigomizh – Chêne à gros fruits (Quercus macrocarpa) :** Connu pour son écorce rugueuse et liégeuse et ses feuilles lobées. Il produit des glands et tolère différents types de sol.
- **Wiigwaasatig – Bouleau à papier (Betula papyrifera) :** Avec une écorce blanche distinctive qui se détache en couches de papier et un feuillage d'automne jaune vif.
- **Aninaatig – Érable négondo (Acer negundo) :** Également connu sous le nom de buis, il a des feuilles composées et des graines ailées.
- **Saule blanc (Salix alba) :** Saule à croissance rapide qui s'adapte à différents sols et niveaux d'humidité.

vii. Conifères

- **Gaawaandag – Épinette blanche (Picea glauca) :** Feuillage persistant commun à aiguilles courtes et rigides, de forme conique, bien adapté à divers types de sols.
- **Mashkiigwaatig – Mélèze laricin (Larix laricina) :** Conifère à feuilles caduques qui perd ses aiguilles à l'automne, avec des aiguilles souples, vertes et brillantes qui deviennent jaune d'or.
- **Giizhik – Thuya occidental (Thuja occidentalis) :** Présente des feuilles en forme d'écailles et de petits cônes ligneux, souvent utilisé dans les haies et les brise-vent.

E. Plantes à éviter/limiter

i. **Limiter l'utilisation du pâturin des prés (Poa pratensis).** Il ne devrait être utilisé que dans les zones résidentielles à faible densité et dans les terrains de loisirs désignés.

ii. Espèces envahissantes

F. **Dans le cadre du processus de révision (voir section 3), les plantes seront examinées par le groupe consultatif de la T1DC. Les promoteurs doivent se reporter à la section 2.1.9 Conception des plantations pour s'assurer que les choix de plantes sont appropriés et culturellement pertinents/significatifs.**

2.1.10 AMEUBLEMENT

Considérations relatives à l'ameublement du site (bancs, supports à vélos, éclairage, poubelles, etc.).

A. Présence des bancs et autres infrastructures – par exemple, dans les zones où il y a des personnes âgées ou des enfants en bas âge, ces zones pourraient avoir besoin de plus de bancs et de microparcs.

B. Durabilité – prise en compte de l'impact environnemental du mobilier (émissions de carbone incorporées d'un produit, longévité des matériaux, distance de transport des matériaux).

C. Conception équitable – tous les meubles doivent éviter les éléments de conception hostiles dans le but d'être accueillants et inclusifs pour tous.

D. L'esthétique du mobilier doit privilégier les matériaux naturels. Une préférence pour le bois et l'acier résistant aux intempéries dans la mesure du possible. Un ensemble de meubles est préférable, mais d'autres meubles pourront être envisagés, en particulier s'ils proviennent d'artisans locaux des Premières Nations.

E. Les matériaux doivent être durables pour résister aux intempéries, à une utilisation à long terme, au vandalisme, etc.

2.1.11 ÉCLAIRAGE DU SITE

A. L'éclairage du site, qui permet d'éclairer les allées et les entrées, est approprié, mais ne doit pas être excessif.

B. L'éclairage du site ne doit pas empiéter sur les cours voisines ni sur les fenêtres des bâtiments adjacents.

C. L'éclairage du site ne doit pas présenter un aspect institutionnel ni projeter un éblouissement inutile sur le trottoir, la rue ou d'autres propriétés voisines.

D. L'illumination des cours ou des façades de bâtiments n'est pas autorisée.

E. Il est possible d'utiliser des éclairages de sécurité activés par le mouvement et orientés à l'écart des propriétés et bâtiments adjacents.

F. L'utilisation excessive d'éclairage contribuant à la pollution lumineuse ou au « suréclairage » des zones et des bâtiments doit être évitée.

2.1.12 ORDURES ET RECYCLAGE

A. Les développements commerciaux et résidentiels à forte densité doivent stocker leurs déchets et leurs matières recyclables à l'intérieur et ne sortir les bacs que les jours de ramassage ou utiliser des poubelles Molok ou un équivalent approuvé.

B. Les zones résidentielles à faible densité sont exemptées de ces exigences.

Image 30 : Récif urbain, mobilier public/Vancouver, BC/ Conçu par Kaz Bremner et Jeremiah Deutscher

2.1.13 DURABILITÉ

Le lien des Autochtones avec la terre et l'eau constitue une valeur fondamentale. Cette relation enseigne la pratique de la révérence, de l'humilité et de la réciprocité avec les êtres animés et inanimés. Tout est pris et utilisé, étant entendu que nous ne prenons que ce dont nous avons besoin, afin que les générations futures en aient suffisamment.

Les relations traditionnelles avec la terre honorent la relation réciproque avec l'environnement naturel. Les visions du monde des Autochtones s'alignent sur l'idée occidentale de durabilité en ce sens que notre interaction avec le monde naturel peut se renforcer mutuellement, par exemple les infrastructures vertes, la permaculture, etc.

À Naawi-Oodena, cette approche inclusive de la durabilité peut se manifester par des méthodes qui comprennent ce qui suit :

A. Infrastructure verte et bleue

Créer des réseaux interconnectés d'espaces verts multifonctionnels et de sources d'eau urbaines qui offrent des avantages multiples et peuvent s'adapter au développement durable.

i. Plantes indigènes (voir section 2.1.9 Conception des plantations)

Image 32 Exemple d'infrastructure verte dans un stationnement

ii. Systèmes de rétention des eaux pluviales et de conception à faible impact

- Jardins de pluie
- Regards drainants
- Toits verts
- Pavage perméable

iii. Collecte et recyclage des eaux de pluie

iv. Systèmes de biorétention naturalisés

- Zones humides artificielles
- Rigoles de drainage biologique

v. Appareils électroménagers à faible consommation d'eau et appareils à faible débit

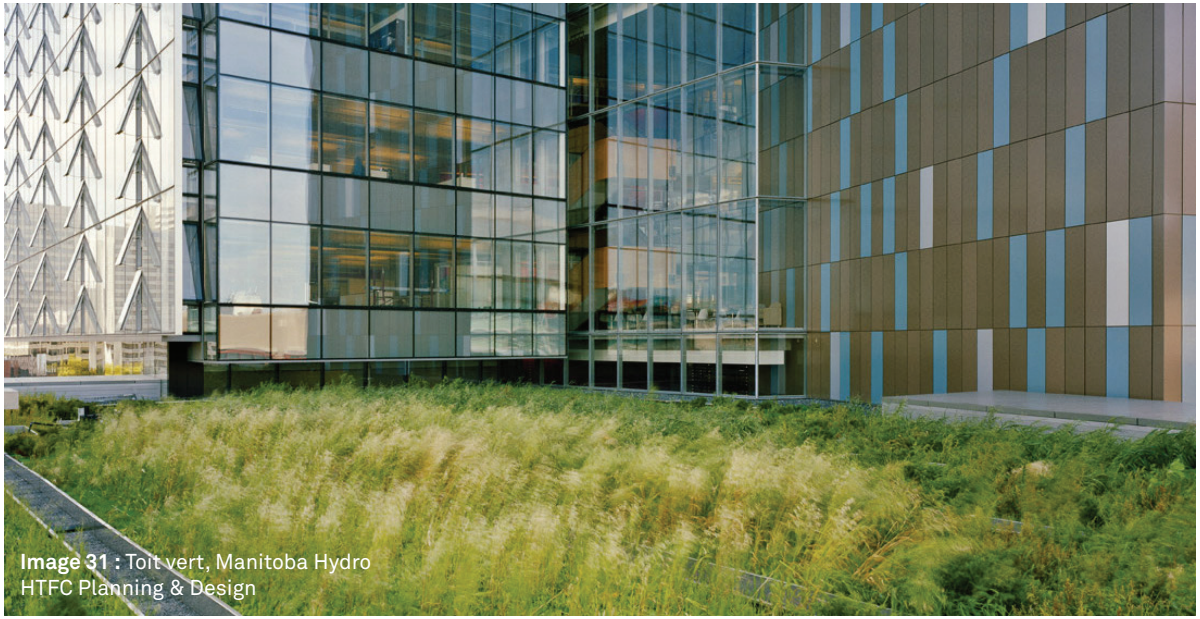

Image 31 : Toit vert, Manitoba Hydro
HTFC Planning & Design

B. Matériaux durables

Les matériaux doivent être sélectionnés dans le but de réduire l'empreinte carbone de l'ensemble du site. Éléments qui peuvent être pris en considération :

i. Longévité et durabilité des matériaux

ii. Approvisionnement local

iii. Ressources renouvelables

iv. Matériaux recyclés et récupérés

v. Maximisation de l'efficacité énergétique grâce à la conception et aux matériaux de l'enveloppe

vi. Bois massif

C. Énergie durable

Investir dans des approches et des technologies de construction innovantes qui réduisent la consommation d'énergie et produisent de l'énergie renouvelable sur place. Éléments qui peuvent être pris en considération :

i. Systèmes de chauffage et de refroidissement centralisés et efficaces

ii. Géothermie

iii. Énergie solaire

iv. Énergie éolienne

D. Transport durable

i. Infrastructures qui encouragent le transport actif

- Pistes cyclables
- Stationnement à vélos
- Douches publiques
- Conception du site et masse qui favorisent les déplacements à pied

ii. Conception pour le transport multimodal

iii. Possibilités de partage de voitures et de vélos

iv. Soutien aux véhicules électriques

E. Santé et bien-être de la communauté

i. Typologies de logements inclusifs et accessibles

ii. Espaces flexibles pour une programmation qui favorise les liens entre les communautés

iii. Jardins communautaires (voir section 2.1.9 Conception des plantations)

iv. Accessibilité universelle (voir section 2.1.14 Accessibilité et inclusion)

Image 33 : Jardin de pluie, Centre d'innovation Richardson/ HTFC Planning & Design

2.1.14 ACCESSIBILITÉ ET INCLUSION

La conception autochtone exige des possibilités et un accès équitables pour tous, indépendamment de l'âge, du sexe, de la race, des capacités, des revenus, de la sexualité, de la taille, etc.

La section 6.4 du plan directeur Naawi-Oodena traite de l'accessibilité universelle. D'une manière générale, ces pratiques sont très variées et ont été prises en compte dans les nombreuses sections des présentes lignes directrices. Ces recommandations ont été compilées ici par souci de commodité :

A. On encourage les espaces circulaires pour s'asseoir afin de promouvoir une interaction équitable et inclusive.

B. Respect de la politique de la Ville de Winnipeg en matière de normes d'accessibilité, la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* et la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, dans la mesure du possible, dans le domaine public et dans les aménagements privés.

C. Conception des rues et traversées – Voir les sections 2.2.3 Intersections importantes et 2.2.4 Conception des rues et des boulevards pour les pratiques recommandées.

D. Orientation et signalisation – Voir la section 2.1.4 Dénomination, orientation et signalisation pour les pratiques recommandées.

Image 34 : Exemple d'entrée accessible pour une maison unifamiliale/ Winnipeg, MB

E. On doit donner priorité à la conception pour la coexistence à Naawi-Oodena. Les éléments de conception hostiles ne sont pas autorisés. (par exemple, les « pics anti sans-abri », les bancs inconfortables ou les bancs avec des cloisons, etc.)

F. Pour chaque bâtiment, il est nécessaire de prévoir des aires de stationnement accessibles adjacentes aux espaces publics et aux entrées principales des bâtiments.

Image 35 : Exemple de design hostile à éviter/Adobe Stock

2.1.15 RETRAITS

La relation entre l'environnement bâti privé et la rue/l'espace ouvert est importante. Les retraits dans le domaine privé représentent l'un des outils permettant d'atteindre cet objectif et doivent être envisagés et mis en œuvre de manière réfléchie tout au long du processus d'aménagement. Les retraits des bâtiments, en particulier, peuvent être utilisés pour :

A. Créer des espaces de répit à l'abri des intempéries, du bruit de la rue, etc.

B. Prévoir des zones tampons vertes qui intègrent la palette de plantation et les arbres recommandés.

C. Permettre des possibilités d'orientation, d'art et de narration dans l'ensemble du site.

D. Créer une cohérence et une unité spatiales entre les aménagements privés, le domaine public et les terrains de la T1DC et de la SIC.

E. Présenter des éléments qui adoucissent les bords des bâtiments et qui suscitent l'intérêt des piétons.

F. Prévoir des espaces de transition semi-privés/publics.

G. Prévoir un espace physique pour les auvents, les surplombs et les éléments paysagers.

Image 36 : Exemple de bancs sociaux/Adobe Firefly

H. Créer une relation forte à l'échelle du piéton entre les bâtiments et la rue/ l'espace ouvert.

I. À prendre en considération :

   i. Bancs sociaux

   ii. Éclairage pour les piétons

   iii. Interprétation culturelle

   iv. Art public

   v. Arbres privés

Image 37 : Exemple d'éclairage adapté aux piétons/ Adobe Firefly

2.2 LIGNES DIRECTRICES SUR LE DOMAINE PUBLIC

La conception du domaine public doit unifier le site et souligner l'importance culturelle de Naawi-Oodena pour le Traité nº 1. Ce lieu devrait mettre l'accent sur « l'expérience Naawi-Oodena à 360º » en incorporant des panneaux, des plantations, des motifs et des espaces organisés qui encouragent la connaissance et la compréhension des cultures et de l'histoire des nations. L'expérience Naawi-Oodena à 360º a pour but de communiquer qu'à chaque coin, à chaque endroit où l'on se trouve à Naawi-Oodena, on sait que l'on se trouve sur le territoire du Traité nº 1.

Les lignes directrices suivantes concernent la conception du parc, l'art public, l'orientation et la conception des rues. Le domaine public se faufile à travers tout Naawi-Oodena, reliant toutes les parties pour former un tout. Tous les aménagements doivent compléter les présentes lignes directrices relatives au domaine public et s'y conformer.

2.2.1 MARQUEURS DE BIENVENUE

Des bornes de bienvenue bien visibles devraient être placées aux intersections du boulevard Kenaston et de l'avenue Grant, du boulevard Kenaston et de l'avenue Taylor, ainsi qu'à d'autres points d'entrée importants ou à d'autres occasions d'orientation pour accueillir les visiteurs à Naawi-Oodena. Ces marqueurs sont destinés à évoquer une identité visuelle accueillante que les visiteurs peuvent identifier comme étant Naawi-Oodena. En plus des bornes de bienvenue bien visibles, il est également suggéré d'installer des bornes de référence à plus petite échelle sur toutes les limites du site. Pour plus d'orientations et de conseils, voir la section 1.0 Vision et identité.

Image 38 : Croquis démontrant les possibles emplacements pour les marqueurs culturels sur le site.

2.2.2 CENTRES CULTURELS

Bien que l'ensemble du site de Naawi-Oodena constitue une déclaration culturelle importante pour célébrer les valeurs autochtones et les modes de connaissance des T1N, il existe des espaces désignés dans lesquels ces éléments culturels seront davantage mis en valeur.

A. Campus culturel

   i. Cette zone peut comporter un espace de pow-wow, des espaces pour des cérémonies de la suerie ou un espace de rassemblement et de partage des connaissances.

   ii. Ces zones culturelles doivent être aménagées avec les chefs des T1N, les aînés et les gardiens du savoir.

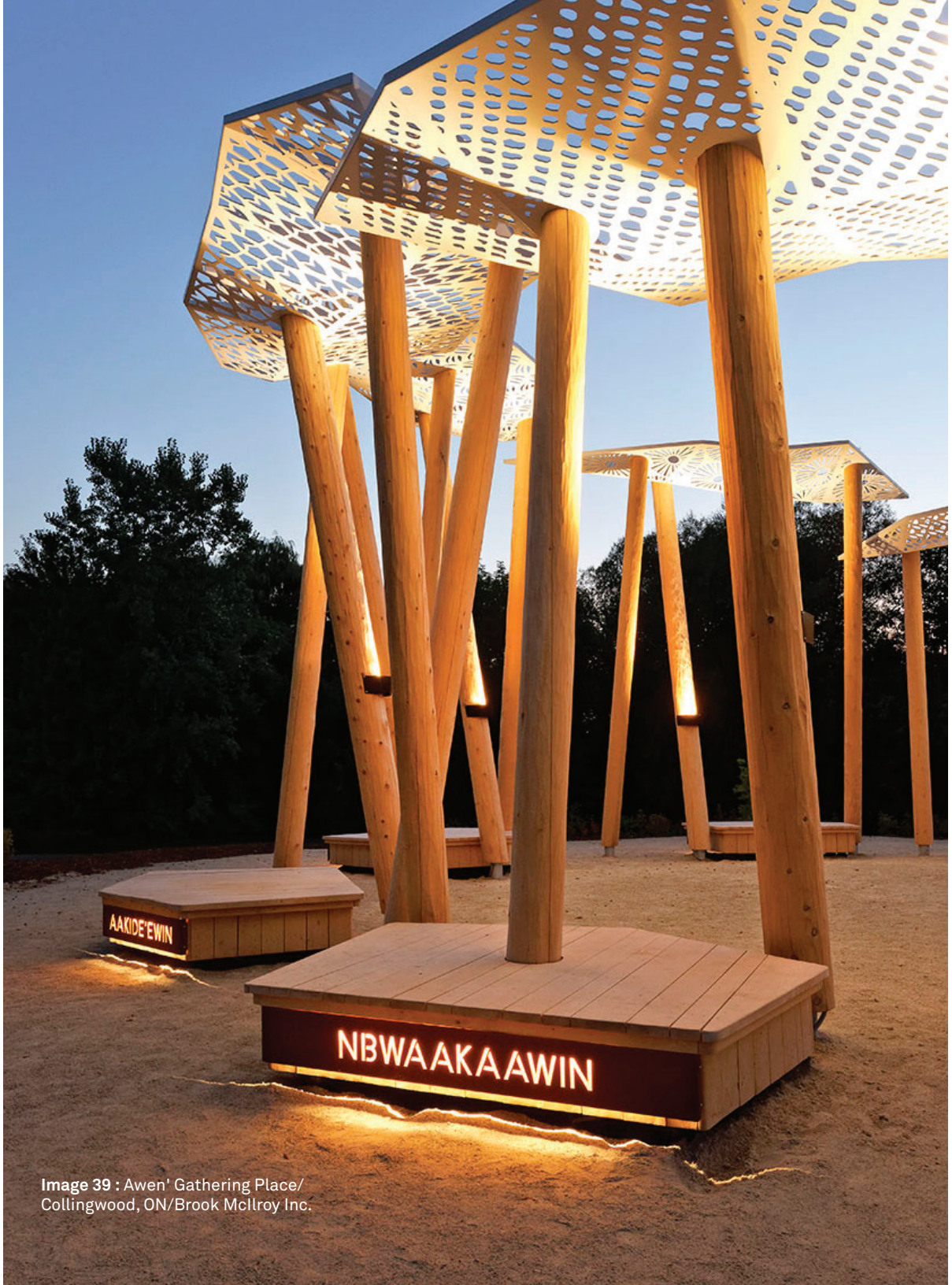

Image 39 : Awen' Gathering Place/ Collingwood, ON/Brook McIlroy Inc.

B. Espaces de feu

i. Chaque zone, qui doit être identifiée dans le plan de superposition culturelle T1, doit posséder un espace réservé pour le feu. Chaque espace de feu serait situé dans les zones désignées sous la rubrique « Parcs et espaces ouverts ».

ii. Ces espaces doivent pouvoir se verrouiller à la discrétion des T1N.

iii. La conception doit être élaborée avec les détenteurs de connaissances.

iv. Les espaces de feu seront considérés comme des espaces de cérémonie. En tant que tels, ces espaces seront soumis à un ensemble de règles interdisant la consommation de drogues illicites et d'alcool.

v. Création d'une zone de rassemblement autour du feu et, dans ces espaces, inclusion des éléments culturels, des plantes indigènes et des méthodes de plantation.

C. Nœuds d'interprétation et passerelles

i. Les nœuds doivent être conçus de manière à favoriser les possibilités d'enseignements culturels qui s'inscrivent dans les récits du paysage culturel plus vaste, en fournissant des descriptions détaillées, des plantations et des possibilités de rassemblement.

Se reporter au plan de superposition culturelle T1 pour obtenir de plus amples renseignements sur les éléments d'interprétation culturelle.

Image 40 : Jardin des peuples autochtones/Winnipeg, MB/HTFC avec Dave Thomas, Cheyenne Thomas et Mamie Griffith.

2.2.3 INTERSECTIONS IMPORTANTES

Tout au long de Naawi-Oodena, il y a plusieurs intersections importantes. Ces intersections servent d'espaces de transition, de voies d'entrée et/ou de zones d'accueil.

A. Sentier pédestre

i. Les trottoirs et les allées de la zone des espaces communautaires doivent, dans la mesure du possible, accueillir des groupes de personnes plus importants. Par conséquent, la largeur des trottoirs dans la zone des espaces communautaires doit être supérieure à la largeur conventionnelle.

ii. Comme décrit dans la section 2.1.10 Ameublement, les sentiers piétonniers comprendront des aires de repos.

B. Transport actif

i. On doit inclure des pistes cyclables désignées sur le site. Les voies de transport actif doivent être reliées aux voies existantes et futures de la ville de Winnipeg.

ii. La conception des itinéraires de transport actif à Naawi-Oodena respectera les normes de la Ville de Winnipeg.

C. De nature à nature

i. Les intersections nature-nature comprennent les relations entre les animaux et les autres animaux, les animaux et les plantes, et les plantes et les plantes. À Naawi-Oodena, ces intersections seront respectées, reconnues et célébrées.

D. Véhicules

i. Toutes les principales intersections devraient être dotées de grands marqueurs d'identité pour le site.

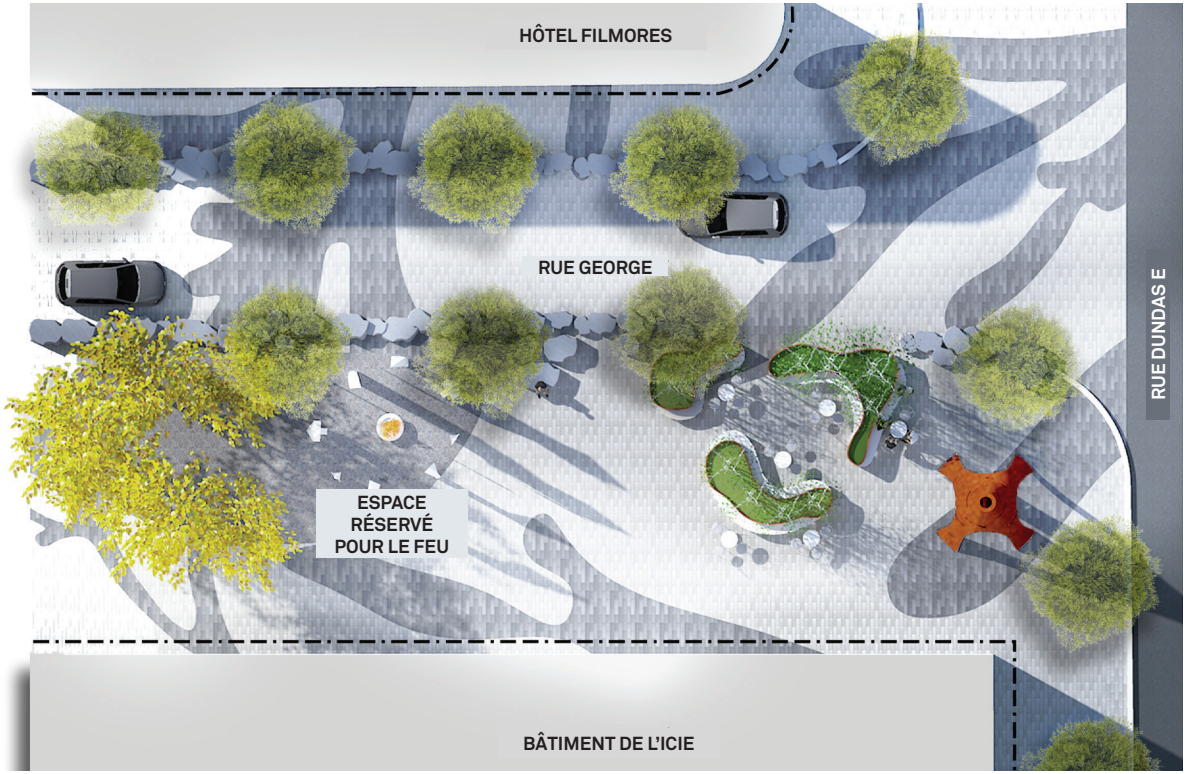

Image 41 : Domaine public de la rue George/Brook McIlroy Inc.

2.2.4 CONCEPTION DES RUES ET DES BOULEVARDS

La conception des rues et des boulevards de Naawi-Oodena doit contribuer à la continuité visuelle du site. Ces éléments devraient permettre de dissoudre les limites de propriété qui sont typiques des aménagements et mettre l'accent sur la continuité culturelle et visuelle à travers le site, entre le domaine public et le domaine privé.

A. Accent sur les piétons

   i. Prévoir de petites places assises à proximité des passages pour piétons.

   ii. Les trottoirs plus larges décrits à la section 2.2.3 sont encouragés afin que les gens puissent marcher en groupes plus importants.

B. Expression culturelle

   i. Dans la conception des rues et des boulevards, l'inclusion de pavages, d'éléments d'interprétation, d'œuvres d'art, etc., qui expriment des éléments culturels sur l'ensemble du site peut fournir des repères visuels importants qui relient le site et soulignent l'identité visuelle de Naawi-Oodena.

Se reporter au plan de superposition culturelle T1 pour obtenir de plus amples renseignements sur l'expression culturelle.

C. Conception sans bordure

   i. Envisager des passages surélevés aux principaux passages pour piétons, ainsi que dans les zones très fréquentées.

Image 42 : Projet d'amélioration de la chaussée de l'avenue Saskatchewan Ouest/Portage La Prairie, MB/HTFC Planning & Design

D. Plantation (voir section 2.1.9 Conception de la plantation)

   i. Veiller à la présence de grands arbres indigènes pour offrir de l'ombre et du confort aux piétons.

   ii. Veiller à la diversité des plantations, y compris des arbustes à fleurs, afin d'améliorer la biodiversité.

E. Gestion écologique des eaux pluviales

   i. Réorienter le drainage des routes vers des boulevards bordés d'arbres, dans la mesure du possible. Cela permettra de réduire le volume des eaux de ruissellement et d'améliorer la qualité de l'eau qui pénètre dans nos rivières par évaporation, par l'humidité absorbée par les racines des plantes ou par percolation dans le sol.

2.2.5 CONCEPTION DU PARC

A. Plantation

   i. La récolte de plantes et de médicaments sera encouragée dans les espaces du parc. Les plates-bandes doivent être conçues dans cette optique. Ces plates-bandes représenteront des espaces pédagogiques importants pour la compréhension et la transmission des connaissances relatives aux plantes médicinales et sacrées.

ii. Au moment de la sélection des plantes pour les parcs, la conception des plantations et les palettes de plantes doivent tenir compte d'une approche de conception en fonction des quatre saisons.

iii. Inclure des jardins communautaires dans les parcs, dans la mesure du possible.

iv. Suivre les méthodes de la permaculture dans la mesure du possible plutôt que d'utiliser des produits chimiques/pesticides.

v. Se reporter à la section 2.1.9 Conception des plantations pour plus de détails sur les plantes indigènes suggérées.

B. Petits parcs/microparcs

i. Aménager de petits parcs et des aires de repos sur l'ensemble du territoire de Naawi-Oodena pour favoriser le repos, le rassemblement et l'interaction.

ii. Dans les zones résidentielles, si un parc public ne se trouve pas à proximité d'une résidence, un petit parc ou une aire de jeux doit être aménagé. Ils doivent être multigénérationnels afin de favoriser l'interaction sociale. Les parcs doivent comprendre :

- Une diversité des sièges, y compris des bancs sociaux (bancs qui se font face).
- Les places assises doivent être ombragées par des arbres.
- L'expression culturelle autochtone doit être incluse dans les éléments. Il peut s'agir d'œuvres d'art public, de plantes ornementales indigènes, de plans d'eau, de motifs et de dessins de pavage.
- Ils devraient être adaptés aux personnes âgées et accessibles aux piétons.

C. Espaces naturalisés

i. Les bassins de rétention doivent être naturalisés conformément aux directives de la Ville de Winnipeg.

ii. Naturaliser les zones pour créer des habitats pour nos compagnons à quatre pattes, les oiseaux, les insectes et pour régénérer et nettoyer l'eau.

D. Éclairage (voir section 2.1.11 Éclairage du site)

E. Mobilier du site (voir section 2.1.10 Ameublement)

F. Aires de jeu

i. Utiliser des matériaux naturels pour les équipements de jeu

ii. Prévoir des places assises pour tous les âges

iii. Prévoir des arbres, des arbustes et des graminées pour l'ombre et la biodiversité

G. Interprétation

i. Fournir des points hauts/des monticules

ii. Possibilité de raconter des histoires

iii. Utilisation de toutes les langues du Traité nº 1

iv. Plantes indigènes dans la mesure du possible

2.2.6 INTERPRÉTATION

A. La conception de l'interprétation à Naawi-Oodena sera soumise à un plan de superposition culturelle développé pour l'ensemble du site, guidé par la T1DC et la SIC. Les critères d'orientation des éléments d'interprétation sur le site doivent faire référence aux thèmes identifiés dans la section 2.1.2 Histoires et symbolisme. Le principe directeur de toute conception interprétative devrait inclure des références culturelles dans le domaine public.

Image 43 : Espace de rassemblement Niizhoziibean/ Winnipeg, MB/HTFC Planning & Design et Niigaan Sinclair

2.3 AMÉNAGEMENTS PRIVÉS

Il existe un ensemble de lignes directrices à l'intention des promoteurs privés concernant les lots privés loués dans différentes zones du site. Il s'agit notamment de lignes directrices pour la conception des sites et de critères de conception architecturale.

Tous les aménagements privés doivent respecter les lignes directrices de Naawi-Oodena en matière d'aménagement paysager et architectural. Les T1N peuvent choisir d'utiliser les règlements de la Ville de Winnipeg dans tous les autres domaines où ils ne sont pas spécifiés ou remplacés par le présent document et par leur code et leurs lois sur l'utilisation des terres.

Image 44 : Centre de dialogue/Vancouver, BC
Formline Architecture/Photo par Andrew Latreille

2.3.1 GÉNÉRALITÉS

Les lignes directrices de la présente section s'appliquent à tous les aménagements privés à Naawi-Oodena et doivent être lues conjointement avec la section 1 dans son intégralité, la section 2.1 et la section 3. Il ne doit pas y avoir d'embellissements rappelant des styles issus de l'architecture coloniale. Les matériaux de construction doivent être modernes, au design épuré, et intégrer des références culturelles, selon le Traité nº 1.

A. Les toits peuvent être plats, en pente, en dôme ou présenter d'autres formes, sauf indication contraire. Cependant, l'utilisation de toits plats comme moyen d'introduire la conception d'un aménagement à faible impact est fortement encouragée. Pour plus de détails, se reporter aux typologies spécifiques indiquées plus loin dans cette section.

B. Tous les toits doivent être conçus de manière à ne pas déverser de neige sur les allées ou les zones de rassemblement.

C. Les matériaux de construction locaux provenant de notre région devraient être privilégiés et récoltés de manière durable dans la mesure du possible, afin de réduire l'empreinte carbone et l'impact sur l'environnement.

D. Dans le cas du tout matériel spécialisé, on doit faire appel à des praticiens locaux hautement qualifiés, qui doivent être impliqués dès le début du processus de conception. À identifier par le groupe consultatif de la T1DC dans le cadre du processus de révision.

E. On encourage l'utilisation du bois pour la structure extérieure et intérieure, le revêtement ou la finition. La couleur naturelle et les motifs du bois doivent être mis en valeur. La patine naturelle et le vieillissement doivent être pris en compte dans le choix du bois et de l'endroit où il sera utilisé (surfaces exposées telles que les revêtements extérieurs et les toits, par opposition aux zones abritées telles que les soffites ou les entrées encastrées).

F. Le bois naturel est fortement encouragé pour les bâtiments ou les éléments du domaine public situés à des endroits stratégiques, tels que les entrées, les bâtiments et espaces communautaires et les points d'accès au site.

G. Les nouveaux bâtiments tiendront compte des oiseaux par le traitement du vitrage, de l'aménagement paysager et de l'éclairage afin de réduire les possibilités de collisions avec les oiseaux.

H. Les matériaux et la conception des entrées et des passerelles doivent être chaleureux et accueillants.

I. La pierre doit provenir d'un approvisionnement local et présenter un caractère régional, comme la pierre de Tyndall.

J. On encourage l'utilisation de motifs uniques sur les façades importantes. Les motifs doivent être artistiques et inclure des éléments culturels et régionaux pertinents.

K. Les couleurs doivent être chaudes et accueillantes.

L. Toutes les façades doivent présenter des matériaux et des traitements de haute qualité. Éviter les longues étendues d'une seule couleur ou d'un seul matériau.

M. Il faut tenir compte en tandem de l'emplacement des fenêtres et de l'agencement des façades pour assurer la cohérence visuelle.

N. Les évents, les compresseurs de climatisation, les unités de CVCA, les compteurs électriques et les transformateurs, ainsi que les autres infrastructures d'utilité publique et de service ne doivent pas se trouver dans le domaine public actif, les zones piétonnes, les parcs de stationnement, les cours avant ou entre les bâtiments et le domaine piétonnier. Ils doivent être correctement indiqués et dissimulés. Lorsqu'ils doivent se trouver dans des zones visibles, ils ne doivent pas gêner les zones piétonnes et les écrans doivent être d'une grande qualité visuelle et matérielle et s'intégrer à l'architecture environnante. Ils doivent être examinés par le groupe consultatif de la T1DC au moyen d'un plan du site et d'une élévation.

O. L'expression culturelle architecturale ne doit pas se limiter à l'art appliqué et aux motifs (c'est-à-dire à des éléments muraux ou collés), mais doit s'exprimer dans la forme et les matériaux du bâtiment.

P. Éviter les façades vierges, en particulier celles qui donnent sur les espaces publics et les rues.

Q. Lorsque les bâtiments entourent les nœuds piétonniers, mettre en place des éléments architecturaux qui renforcent les références et les caractéristiques culturelles afin de mettre en valeur et d'animer les espaces.

R. Les bâtiments résidentiels doivent être conçus de manière à offrir une partie des unités résidentielles accessibles.

S. Les entrées principales des bâtiments doivent prévoir des variations de façade (c'est-à-dire une forme qui ondule, se plie ou s'évase). Ces variations de façade peuvent créer de petites zones dans lesquelles les piétons peuvent être encouragés à se rassembler. Les entrées couvertes doivent également être envisagées.

Image 45 : Odeyto Seneca College/Toronto, ON/Two Row Architect & Gow Hastings Architects/Photo par Tom Arban

T. La hauteur des bâtiments doit tenir compte des autres bâtiments adjacents; un bâtiment ne doit pas dominer l'autre en hauteur ou en masse, et ne doit pas non plus créer beaucoup d'ombre. Envisager la création d'un bâtiment de transition où un bâtiment peut se fondre dans un autre. Des études parallèles seront nécessaires au cours de la procédure d'examen.

U. L'échelle des éléments architecturaux et des détails doit s'harmoniser avec les bâtiments adjacents.

V. Veiller à ce que les structures annexes soient compatibles avec les bâtiments principaux qu'elles desservent.

W. Les espaces d'agrément communs/culturels doivent offrir des usages multiples et des espaces fonctionnels pour les personnes de tous âges, y compris les enfants. À l'extérieur, les espaces doivent être conçus pour les quatre saisons et être perçus comme distincts du domaine public, mais accessibles à tous les habitants des bâtiments. Pour l'intérieur, des espaces sociaux, culturels et physiques doivent être inclus dans tous les immeubles résidentiels à logements multiples.

X. Éviter que les cours arrière des bâtiments ne donnent sur les façades des bâtiments ou sur les parcs/espaces publics.

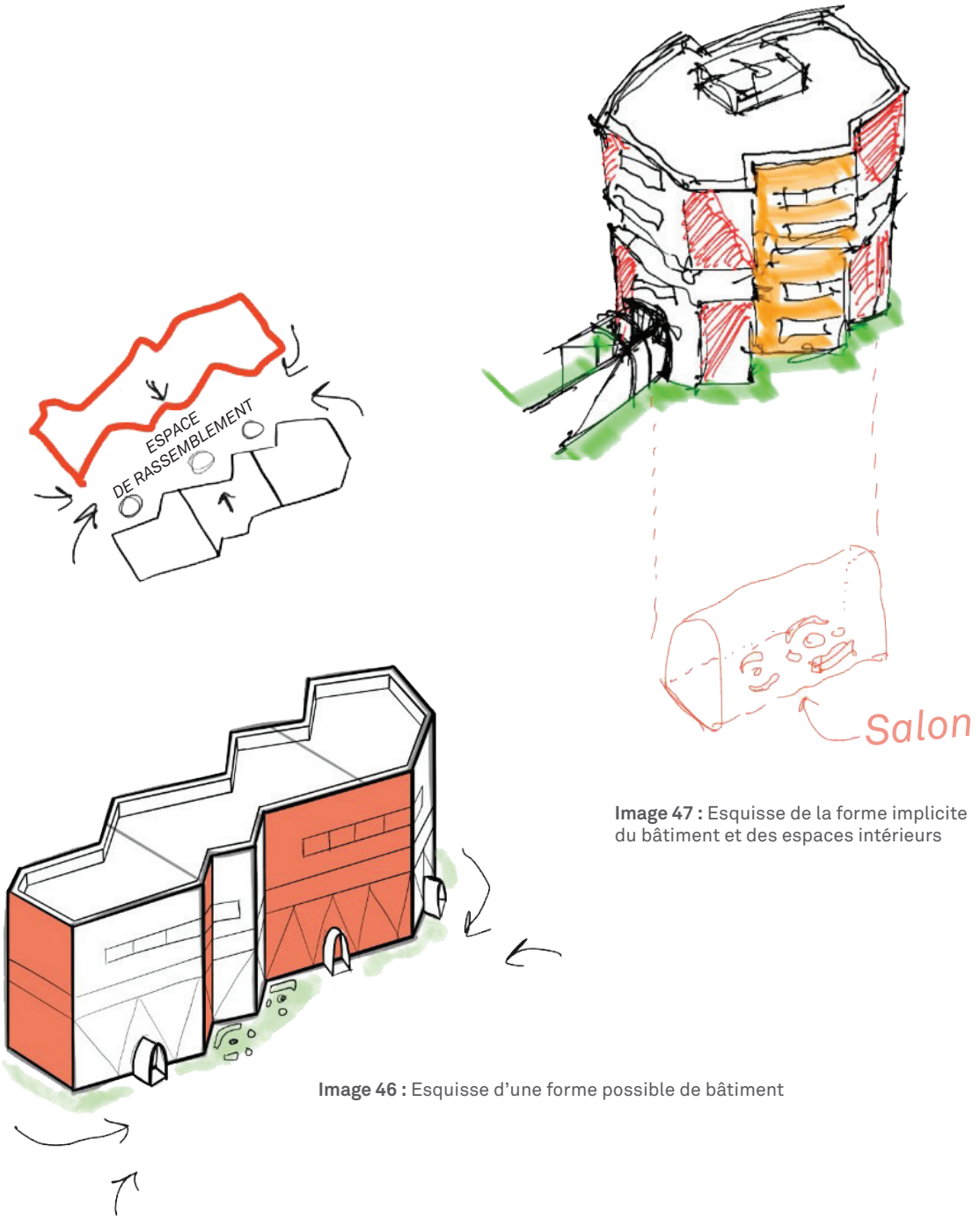

Image 47 : Esquisse de la forme implicite du bâtiment et des espaces intérieurs

Image 46 : Esquisse d'une forme possible de bâtiment

2.3.2 UTILISATION COMMERCIALE MIXTE : CRITÈRES DE CONCEPTION ARCHITECTURALE

L'utilisation commerciale mixte fait référence aux utilisations commerciales (bureaux, restaurants et services personnels), aux magasins d'alimentation, aux pharmacies, aux hôtels, aux utilisations de divertissement, aux utilisations publiques ou institutionnelles et aux postes d'essence.

Les bâtiments commerciaux doivent contribuer à la création de paysages urbains actifs et dynamiques en plaçant les entrées principales sur les voies publiques, en reliant visuellement les utilisations intérieures aux utilisations extérieures par le biais de vitrages et d'espaces ouverts, et en offrant une grande accessibilité grâce à des aménagements paysagers, piétonniers et cyclistes. Les utilisations résidentielles sont autorisées au-dessus du niveau du sol ou au niveau du sol sur les façades non principales. Lorsque les activités sont regroupées, les espaces communs et les éléments du domaine public, tels que les sentiers, l'aménagement paysager, le stationnement et l'accès, doivent être consolidés et bien coordonnés par toutes les parties (c'est-à-dire les propriétaires adjacents, etc.).

2.3.2.1 MATÉRIAUX ET COULEURS

A. Revêtement

i. L'agencement du revêtement et la distribution doivent mettre en valeur la masse, l'entrée, les caractéristiques principales du bâtiment, et être une combinaison de couleurs/textures qui renforce l'attrait esthétique tout en différenciant les différents bâtiments adjacents les uns des autres.

ii. La chaleur du bois doit se ressentir dans les entrées principales et doit contraster avec d'autres matériaux de revêtement pour identifier le point d'entrée.

iii. L'utilisation de matériaux/couleurs uniques (par exemple, un stuc unicolore n'est pas acceptable). Si un seul matériau est proposé, il doit être démontré que la différenciation par la couleur ou la texture satisfait à l'esthétique et à l'intention de la conception.

iv. Les locataires franchisés doivent respecter le document sur l'image de marque de Naawi-Oodena et travailler avec la T1DC et la SIC pour renforcer l'identité Naawi-Oodena.

B. Voir la section 2.3.1 pour obtenir des renseignements généraux sur l'application des matériaux et des couleurs.

Image 48 : Exemple de bardage en bois pour un complexe commercial à usage mixte/Adobe Stock

2.3.2.2 ENTRÉES

A. Les entrées principales des bâtiments commerciaux et à usage mixte doivent proposer un accès direct depuis un trottoir public. Encourager les piétons et la connectivité publique à ces bâtiments afin de créer un sentiment de communauté. L'accent doit être mis sur la connectivité piétonne.

B. Lorsque des entrées résidentielles et commerciales se trouvent sur le même bâtiment, on encourage une séparation adéquate des entrées et une identification claire.

C. Les entrées doivent se présenter à l'échelle humaine tout en fournissant des repères visuels à distance.

2.3.2.3 BÂTIMENT, FORME, MASSE ET COMPOSITION

A. Lorsque les bâtiments donnent à la fois sur une voie publique et sur une aire de stationnement interne, les entrées principales doivent, dans la mesure du possible, être situées sur les deux façades. Au minimum, les deux façades doivent être principalement vitrées, avec des connexions visuelles entre l'intérieur et la rue.

B. Éviter les façades vierges; des traitements architecturaux sont requis sur tous les côtés d'un bâtiment, en particulier lorsque la façade donne sur des rues ou des espaces publics.

C. Les surplombs et les auvents sont encouragés pour créer des poches sociales dans cette zone. Ces surplombs doivent s'intégrer au « style » architectural de Naawi-Oodena.

D. Tous les guichets automatiques à accès au volant ou à pied, ainsi que les utilisations similaires, doivent être intégrés aux bâtiments. Les guichets à accès au volant doivent être situés sur le côté ou à l'arrière du bâtiment, à l'abri des regards sur les routes, les parcs et les lotissements adjacents.

E. Veiller à ce que les structures annexes soient compatibles avec les bâtiments principaux qu'elles desservent.

Image 49 : Exemple de forme organique de bâtiment avec un vitrage important/Adobe Firefly

2.3.2.4 TOITURES

A. L'incorporation de surplombs et d'auvents est encouragée, en particulier pour les bâtiments commerciaux, et doit être conçue de manière à intégrer les caractéristiques architecturales générales du bâtiment.

B. L'utilisation de toits plats comme moyen d'introduire la conception d'un aménagement à faible impact est fortement encouragée pour la gestion des eaux pluviales et les toits verts.

C. Encourager l'utilisation d'éléments architecturaux tels que des formes de toit distinctes et multiples, des lignes de toit définies, des parapets distincts et des corniches afin de renforcer le caractère bien défini du bâtiment.

D. Les toits mansardés contigus ou les toits mansardés « plaqués » sont interdits.

E. Les lignes de toit horizontales contiguës et monotones sont interdites. Une articulation verticale ou horizontale sera nécessaire.

F. Lorsque des équipements mécaniques sont visibles, ils doivent être dissimulés à la vue du public, tant au sol que sur le toit. S'ils sont situés au sol, il est préférable de choisir un emplacement où l'interaction avec le public et les lignes de visibilité sont les plus faibles possibles.

2.3.2.5 FENÊTRES

A. Il doit y avoir une connectivité visuelle et architecturale entre les espaces intérieurs et extérieurs. Éviter les vitres teintées et les décalcomanies.

B. On privilégie les fenêtres allant du sol au plafond. La façade avant et tous les côtés donnant sur les parcs, les espaces ouverts et les rues doivent être largement vitrés.

2.3.2.6 BALCONS

A. Pour la SIC, les logements situés au-dessus du rez-de-chaussée doivent être dotés de balcons privés.

B. Pour la T1DC, les balcons privés sont encouragés aux niveaux supérieurs.

C. Les possibilités de terrasses sur les toits qui profitent de la lumière du soleil pour réduire au minimum les ombres et maximiser les vues sont encouragées.

D. Les balcons privés doivent être intégrés dans la conception des bâtiments.

E. Dans la mesure du possible, les balcons doivent être encastrés dans la façade principale au lieu d'être en saillie.

F. Les balcons doivent avoir une profondeur minimale de 1,5 mètre pour être fonctionnels.

Image 50 : Exemple de soffite en bois/Adobe Firefly

2.3.2.7 CRITÈRES DE CONCEPTION DU SITE

A. Retraits

i. Consulter la section 2.1.15 Retraits et les règlements de zonage pertinents.

B. Aires d'agrément

i. Dans les zones commerciales, intégrer des sièges extérieurs, des espaces de rassemblement, des éclairages pour les piétons et d'autres aires d'agrément afin de créer un caractère vivant et urbain. Les bâtiments doivent donner sur des rues publiques ou des rues internes créées sur le site. Chaque bâtiment commercial doit disposer d'un espace vert réservé à l'usage du public ou d'un lieu de rassemblement. Les parcs doivent comprendre :

- Des bancs sociaux (bancs face à face).
- Les places assises doivent être ombragées par des arbres ou des auvents.
- L'expression culturelle autochtone doit être incluse dans des éléments tels que les expositions d'art public, les plantes ornementales indigènes, les plans d'eau et les motifs de pavage.
- La conception doit être adaptée à l'âge et tenir compte des besoins des jeunes et des personnes âgées.

C. Stationnement

i. Stationnement souterrain

Les rampes d'accès aux stationnements souterrains doivent être situées à l'arrière des bâtiments et intégrées au paysage. Les stationnements ne doivent pas gêner l'accès des piétons et la visibilité de l'entrée principale.

ii. Stationnement en surface

La majorité des stationnements doivent être souterrains dans cette zone. Lorsque des stationnements en surface sont inclus, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement ne doit pas dépasser la façade avant du bâtiment.
- Les espaces de stationnement ne doivent pas se voir depuis les rues et les parcs publics. Lorsque cela n'est pas possible, l'utilisation de tampons paysagers s'applique.
- Les plantations dans les aires de stationnement doivent respecter le règlement de zonage de la Ville de Winnipeg.
- Aucun gazonnement ne doit être utilisé dans les stationnements. Des herbes, arbustes et arbres indigènes doivent être utilisés.
- Les stationnements en surface doivent utiliser des solutions écologiques pour les eaux de ruissellement et la rétention d'eau.

Image 51 : Marqueurs culturels autochtones au Collège Humber/Brook McIlroy Inc.

D. Tampon paysager

- Aucune clôture n'est autorisée.
- Les arbres, les arbustes, les graminées et les bermes doivent être utilisés pour faire écran et définir les limites.
- La taille minimale des plantes doit respecter ou surpasser le règlement de zonage de la Ville de Winnipeg.

E. Domaines de service

- Les quais de chargement sont préférés à l'arrière des bâtiments; lorsqu'ils ne peuvent pas être aménagés, il faut prévoir des murs en aile qui s'harmonisent avec la façade du bâtiment pour servir de tampon. Une zone tampon paysagère serait également requise.

Image 52 : Exemple de solutions vertes pour les eaux pluviales dans les stationnements/Adobe Stock

Image 53 : Exemple de tampon paysager/ Adobe Firefly

2.3.3 ZONE RÉSIDENTIELLE À FAIBLE DENSITÉ : CRITÈRES DE CONCEPTION ARCHITECTURALE

Les zones résidentielles à faible densité comprennent : les habitations individuelles et jumelées, les maisons en rangée et les maisons en rangée superposées, ainsi que les logements secondaires.

2.3.3.1 MATÉRIAUX ET COULEURS

A. L'agencement du revêtement et la distribution doivent mettre en valeur la masse, l'entrée, les caractéristiques principales du bâtiment, et être une combinaison de couleurs/textures qui renforce l'attrait esthétique tout en différenciant les différents bâtiments adjacents les uns des autres.

B. L'utilisation de matériaux/couleurs uniques (par exemple, un stuc unicolore n'est pas acceptable). Il faut disposer d'une variété d'au moins trois matériaux différents.

C. Les entrées doivent se présenter à l'échelle humaine tout en fournissant des repères visuels à distance.

D. La couleur de la porte du garage doit s'harmoniser avec les façades environnantes.

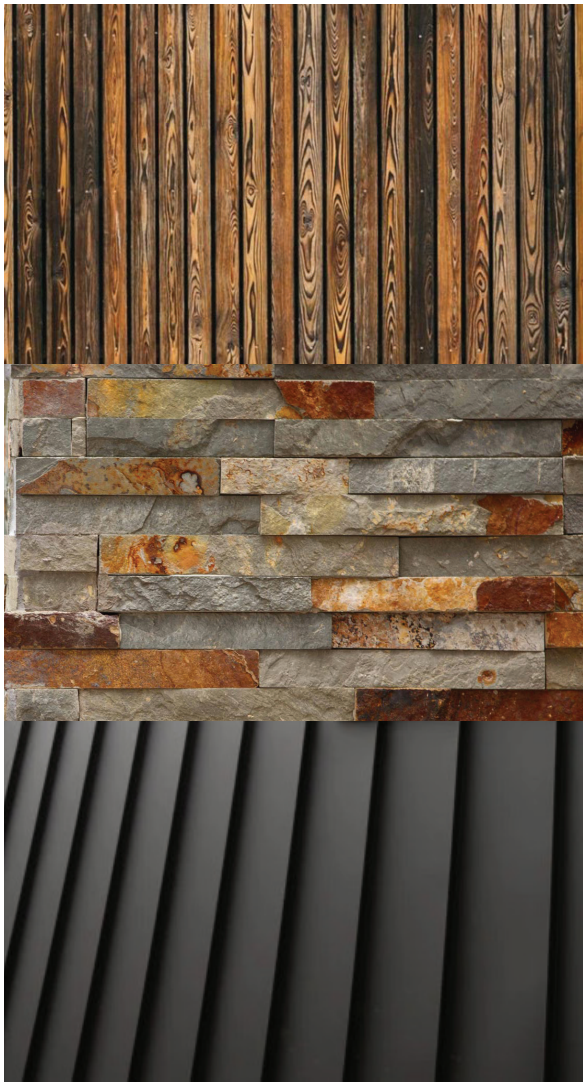

Image 54 : Exemples de matériaux de revêtement

2.3.3.2 ENTRÉES

A. L'utilisation de vitrages sur les entrées principales des portes d'entrée doit tenir compte de la sécurité en n'utilisant que des fenêtres latérales ou à imposte.

B. Les portes d'entrée doivent constituer des éléments marquants de la façade. Les entrées doivent donner sur la rue ou les espaces publics.

C. Des entrées au niveau du sol pour faciliter la mobilité et encourager les visites.

D. L'entrée doit compléter la façade avant de la maison ou de l'unité.

E. Chaque unité résidentielle doit comporter sa propre entrée.

F. Toutes les habitations à faible densité doivent comporter un porche ou un coin détente à l'avant.

Image 55 : Exemple d'application de matériaux sur façade de maison unifamiliale

Image 56 : Exemple d'application de matériaux sur façade de maison unifamiliale

Image 57 : Exemple d'application de matériaux sur façade/Adobe Firefly

2.3.3.3 BÂTIMENT, FORME, MASSE ET COMPOSITION

A. Les surplombs et les auvents sont encouragés pour créer des poches sociales.

B. Les matériaux doivent envelopper les bâtiments avec des motifs dans certains cas, y compris sur les façades avant, latérales et arrière.

C. Les façades doivent proposer des profondeurs variées. Pour plus de détails, voir la discussion sur l'élévation dans cette section.

D. Les matériaux doivent envelopper la maison d'une manière artistique. Les boîtes en stuc ne comportant qu'un revêtement de façade ne sont pas autorisées.

E. Des matériaux architecturaux de haute qualité doivent être utilisés sur toutes les façades du bâtiment.

F. Façades avant : Au moins trois (3) « plans » (profondeur variée des sections de murs extérieurs) seront exigés sur la façade avant. Les plans d'élévation avant doivent avoir une largeur de 2,4 mètres (8 pieds) ou plus, être séparés du plan suivant par 0,3 mètre (1 pied) ou plus. Les porches avant ou les entrées couvertes comptent pour un plan. Lorsque les garages à chargement frontal sont autorisés, le garage est considéré comme un seul plan. Pour les maisons de moins de 11,5 mètres (38 pieds) de largeur (ou situées sur des terrains plus petits de moins de 46 pieds), une réduction proportionnelle de la largeur du plan est autorisée.

G. Façades latérales : Au moins deux matériaux doivent être transportés vers la façade latérale. De plus, une articulation importante de la façade latérale est requise pour le côté rue de tous les terrains d'angle.

H. Façade arrière : Au moins deux matériaux doivent être transportés vers la façade arrière. Une articulation importante de la façade arrière de la maison est requise pour tous les lots à profil élevé. Deux (2) plans seront exigés à l'arrière de la maison. Les matériaux, les garnitures et les caractéristiques doivent s'étendre de l'avant à l'ensemble de la façade arrière.

I. Afin de diversifier les logements et d'éviter l'utilisation répétitive d'un type de maison, d'une façade, d'une couleur ou d'une conception similaires, les dispositions suivantes s'appliquent aux maisons unifamiliales. Trois (3) maisons adjacentes et sept (7) maisons en face ne doivent pas avoir le même type, la même couleur ou le même style de maison. Voir l'exemple de l'*Image 59.*

J. La hauteur maximale est de 3,5 étages, sauf indication contraire dans le règlement de zonage.

K. Encourager la construction de maisons avec un plus grand nombre de chambres pour accueillir des familles plus nombreuses et/ou des logements secondaires.

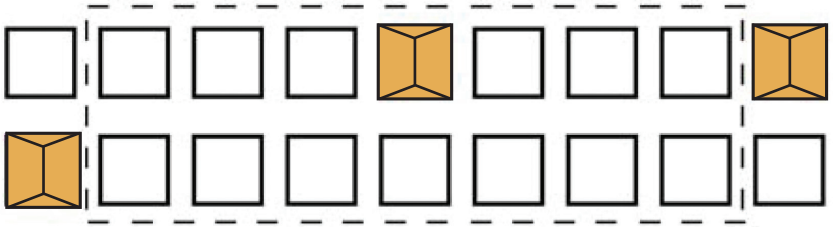

Image 58 : Exemple de diversité de plan d'occupation des terrains dans un quartier

Image 59 : Exemple de diversité de logements dans un quartier

2.3.3.4 TOITURES

A. Un surplomb plus important (1 800 mm minimum) au-dessus de la façade/ l'entrée principale est nécessaire pour protéger l'entrée principale.

B. Les cheminées des foyers et des chaudières doivent être enfermées dans une châsse située n'importe où sur le toit de la maison. Les conduits de cheminée doivent être finis dans le même matériau que le reste de la maison et le conduit métallique ne doit pas dépasser de plus de 150 mm (6 pouces) la châsse. Cette exigence s'applique à tous les conduits de cheminée, de chaudière et de foyer.

C. Les matériaux de couverture doivent être de haute qualité. Les tuiles en terre cuite à profil en tonneau ne sont pas autorisées.

D. Se reporter aux sections 2.3.1 A. et B. pour les exigences générales en matière de toiture.

2.3.3.5 FENÊTRES

A. Les fenêtres doivent présenter une conception généralement cohérente.

B. Les fenêtres grillagées ne sont pas autorisées.

C. Les fenêtres doivent s'aligner sur l'emplacement des joints du matériau de revêtement (le revêtement ne définit pas l'emplacement des fenêtres, c'est plutôt l'emplacement des fenêtres qui définit l'emplacement du revêtement).

D. Les fenêtres demi-rondes ou elliptiques doivent couvrir la largeur de la fenêtre principale.

E. La visibilité des espaces sociaux de l'intérieur vers l'extérieur est requise grâce à l'utilisation de grandes fenêtres sur les façades avant.

Image 60 : Exemples de matériaux de couverture

2.3.3.6 GARAGES

A. Les garages doivent être placés en retrait d'au moins 0,6 mètre (2 pieds) par rapport à la façade principale de la maison, sauf lorsqu'ils sont accessibles pas une voie.

B. Les garages (qu'ils soient attenants ou non) ne doivent pas être mis en valeur en tant qu'élément architectural par des éléments tels que des toits à pignon au-dessus du garage ou tout autre élément qui attire l'attention sur le garage. La pente du toit du garage doit correspondre à celle de la maison.

C. Les finitions murales du garage doivent être assorties ou complémentaires aux finitions murales principales de la maison. Dans la mesure du possible, il est préférable d'opter pour une teinte ou une couleur qui fait s'estomper les portes de garage.

D. Un bandeau de fenêtres carrées ou rectangulaires le long de la porte du garage principal est exigé et doit être cohérent avec la conception et l'échelle des fenêtres utilisées dans la maison principale.

E. Les portes de garage doivent être peintes d'une seule couleur.

2.3.3.7 SPÉCIFICITÉS DE LA TYPOLOGIE DES BÂTIMENTS

A. Critères de conception pour les maisons unifamiliales et jumelées

   i. La mise à disposition d'une partie de maisons universellement accessibles dans chaque projet est encouragée.

B. Critères de conception des maisons en rangée et des maisons en rangée superposées

   i. Les maisons en rangée doivent créer des paysages de rue résidentiels avec des entrées individuelles et des éléments tels que des jardins d'entrée, des plantations d'arbres et des porches pour refléter le caractère de Naawi-Oodena.

   ii. Les maisons en rangée doivent être conçues de manière à pouvoir aménager une cour avant généreuse et à ce que le sol puisse supporter la croissance d'arbres adultes.

   iii. Les maisons en rangée doivent présenter un traitement de façade de haut niveau sur toutes les façades visibles depuis le domaine public, les bâtiments adjacents ou d'autres groupes de maisons en rangée.

   iv. Les maisons en rangée situées en bout de rue et adjacentes à une rue secondaire doivent compter une entrée et une façade principale donnant à la fois sur la rue secondaire et sur la rue principale.

   v. Les unités doivent avoir une taille et une profondeur appropriées pour garantir l'accès à la lumière naturelle dans l'ensemble de l'unité.

   vi. Pour les maisons en rangée mitoyennes, des corridors paysagers ou des « ruptures » sont exigés tous les 8 à 9 logements ou tous les 55 mètres (180 pieds). Cela permettra d'établir des connexions avec le réseau piétonnier global et de briser la façade des bâtiments pour éviter les longues rangées d'habitations. Ces corridors auront une largeur minimale de 6 mètres (20 pieds) et combineront des éléments paysagers et non paysagers ainsi que des éclairages pour les piétons.

   vii. La mise à disposition d'une partie de maisons universellement accessibles dans chaque projet est encouragée.

C. Critères de conception des petites unités résidentielles à logements multiples de type « plex »

   i. Il faut suivre des lignes directrices générales tout en soulignant l'individualité de chaque unité.

D. Critères de conception des logements secondaires

   i. Les logements secondaires et les unités accessoires sont encouragés dans les zones résidentielles à faible densité.

   ii. La conception doit compléter le bâtiment principal et respecter les matériaux et les traitements décrits dans les sections 2.3.1 Généralités et 2.3.3 Zone résidentielle à faible densité.

2.3.3.8 CRITÈRES DE CONCEPTION DU SITE

A. Retraits

   i. Consulter la section 2.1.15 Retraits et les règlements de zonage pertinents.

B. Clôtures et murs

   i. Les clôtures ne sont autorisées que dans les arrière-cours.

   ii. Les bermes et les arbustes doivent être utilisés comme écran pour toutes les autres densités résidentielles.

   iii. Les clôtures à mailles losangées ne sont pas autorisées sur le site. Les T1N peuvent approuver l'utilisation dans certaines circonstances sur leurs terres.

C. Exigences en matière de paysagement

   i. L'aménagement paysager du site est d'une importance égale à celle de la conception des bâtiments dans l'apparence d'un nouvel aménagement. L'aménagement paysager doit prévoir suffisamment d'arbres, de matériaux végétaux et d'autres éléments pour mettre en valeur le bâtiment dans le paysage urbain et contribuer à assurer une transition visuelle entre les propriétés adjacentes.

Image 61 : Exemple de pelouse naturalisée avec des plantes indigènes

ii. Plantation

- Une partie importante de la cour avant doit être aménagée pour compléter le bâtiment. Un minimum de soixante pour cent (60 %) de la surface de la cour avant sera constitué de plates-bandes composées d'une superposition d'arbustes, de plantes vivaces ou d'herbes et de plantes couvre-sol indigènes.
- Les plates-bandes situées dans les cours latérales et arrière doivent représenter au moins dix pour cent (10 %) des surfaces nettes combinées des cours (à l'exclusion de l'emprise au sol des bâtiments accessoires et principaux).
- La plantation d'arbres est fortement encouragée dans les cours avant.

iii. La conservation du couvert végétal existant dans les cours arrière est fortement encouragée. Les arbres existants dont le calibre est supérieur à 150 mm (6 pouces) doivent être conservés, à moins que la T1DC/SIC n'autorise par écrit leur abattage. Il est essentiel de ne pas perturber les pentes autour des peuplements d'arbres existants. Un traitement spécial peut être nécessaire pour préserver les pentes d'origine autour des arbres existants.

D. Allées et trottoirs pavés

i. Les grandes étendues de matériaux de pavage doivent être réduites au minimum. Les matériaux acceptables sont : la pierre naturelle, le béton ordinaire, les pavés unis, la brique, le béton à granulats apparents, le béton coloré ou les matériaux de pavage présentant une texture visuelle similaire. Les allées en pierre concassée ou tout autre traitement similaire sont interdits.

ii. Les couleurs et les matériaux doivent être approuvés par la T1DC/SIC.

iii. La largeur des allées ne doit pas dépasser celle des portes de garage.

iv. Les stationnements des maisons en rangée et des maisons superposées doivent être internalisés ou souterrains dans la mesure du possible. Lorsque des lots en surface sont requis, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement ne doit pas dépasser la façade avant du bâtiment.
- Lorsque des espaces verts sont adjacents à des stationnements et à des voies d'accès, l'utilisation de plantes et de bermes pour le tampon paysager s'applique.
- Le stationnement ne doit pas gêner l'accès des piétons et la visibilité de l'entrée principale.

Image 62 : Concepts d’interprétation du haut de Fort Garry/HTFC Planning & Design, Cohlmeyer Architects, et Pattern Interactive

2.3.4 ZONE RÉSIDENTIELLE À DENSITÉ MOYENNE ET ÉLEVÉE : CRITÈRES DE CONCEPTION ARCHITECTURALE

La désignation résidentielle à densité moyenne comprend : des appartements de faible et moyenne hauteur et des immeubles résidentiels à logements multiples, des espaces vie/travail Les habitations à haute densité comporteront leurs propres exigences et seront examinées au cas par cas.

2.3.4.1 MATÉRIAUX ET COULEURS

A. Voir la section 2.3.1 pour obtenir des renseignements généraux sur l'application des matériaux et des couleurs.

2.3.4.2 ENTRÉES

A. Auvents et entrées couvertes

   i. Entrées entièrement vitrées, mélange de l'intérieur et de l'extérieur dans les espaces d'entrée.

   ii. L'expression culturelle autochtone doit être incluse dans la conception de l'entrée principale.

   iii. Lorsqu'un bâtiment donne à la fois sur l'intérieur (cour ou stationnement) et sur l'extérieur (rue ou voie publique), les entrées doivent être équitablement représentées pour répondre aux besoins des deux côtés. Intégrer des auvents pour fournir un abri et renforcer l'identité de l'entrée.

2.3.4.3 BÂTIMENT, FORME, MASSE ET COMPOSITION

A. La hauteur maximale est déterminée par la législation applicable en matière de zonage.

B. Les immeubles d'appartements résidentiels doivent proposer une gamme de tailles d'unités, y compris des unités familiales de trois chambres ou plus.

C. Éviter les bâtiments longs, sinon le bâtiment doit être divisé par une articulation du vitrage/de la façade (c'est-à-dire un ruban de vitrage, une série de retraits). Il est recommandé d'avoir des liaisons intérieures entre la porte d'entrée et la porte arrière (qui mène au stationnement) avec un grand vitrage.

D. Éviter les grands blocs de bâtiments. Incorporer des variations de façade, changer de plan, de matériau, d'échelle, de retraits ou de saillies tout en restant dans le cadre des lignes directrices.

E. Situer les espaces communs au rez-de-chaussée afin de favoriser l'activité au niveau de la rue.

F. On encourage l'orientation des développements résidentiels à logements multiples de manière à permettre l'exposition à la lumière naturelle et à les situer de manière à tenir compte de l'impact sur la vie privée des utilisations résidentielles adjacentes, de l'intimité et des espaces ouverts privés.

2.3.4.4 TOITURES

A. Se reporter aux sections 2.3.1 A. et B. pour les exigences générales en matière de toiture.

2.3.4.5 FENÊTRES

A. Les fenêtres doivent pouvoir s'ouvrir.

B. Bonne composition pour les fenêtres.

C. Le rez-de-chaussée et les niveaux inférieurs des bâtiments doivent être largement vitrés pour permettre de voir les utilisations intérieures, créer un intérêt visuel pour les piétons et contribuer à l'observation passive de la rue.

Image 63 : Exemple de vitrage clair au niveau du sol/Adobe Firefly

2.3.4.6 HALL D'ENTRÉE

A. Le hall d'entrée doit être considéré comme le cœur intérieur du bâtiment.

B. Représentation autochtone dans chaque hall d'entrée par le biais de la forme, des matériaux et de l'emplacement des œuvres d'art.

C. Éléments courbes dans les espaces du hall d'entrée afin de suggérer un espace circulaire/curviligne.

D. Langue du hall d'entrée

   i. Il devrait contenir des meubles pour améliorer le confort et la socialisation.

   ii. Crée un sentiment d'arrivée et rappelle l'importance de Naawi-Oodena.

   iii. Espace social semi-privé – il s'agit d'un espace qui peut être utilisé pour de petits rassemblements et qui dispose d'installations pour des activités culturelles (par exemple, une ventilation pour la purification et une cuisinette).

   iv. Créer un lien fort avec le domaine public grâce à l'accès extérieur et aux vues principales sur les éléments du paysage.

2.3.4.7 BALCONS

A. Pour la SIC, les logements situés au rez-de-chaussée doivent disposer d'un patio privé et les logements situés au-dessus du rez-de-chaussée doivent disposer d'un balcon privé.

B. La T1DC encourage fortement la présence de patios privés dans les appartements du rez-de-chaussée. Les balcons privés sont encouragés aux niveaux supérieurs. Lorsque cela n'est pas possible, un vaste espace extérieur semi-privé doit être mis à la disposition des résidents.

C. On encourage les terrasses pour les immeubles résidentiels de moyenne et de grande hauteur à certains niveaux plus élevés afin d'offrir des possibilités de terrasses sur les toits qui tirent parti de la lumière du soleil pour réduire les ombres portées et maximiser les vues.

D. Les balcons privés doivent être intégrés dans la conception des bâtiments.

E. Dans la mesure du possible, les balcons doivent être encastrés dans la façade principale au lieu d'être en saillie.

F. Les balcons doivent avoir une profondeur minimale de 1,5 mètre pour être fonctionnels.

Image 64 : Hall d'entrée du bureau des relations avec les Autochtones/ Université de Waterloo/Brook McIlroy

Image 65 : Exemple d'immeuble de moyenne densité avec balcons/ Adobe Firefly

Image 66 : Exemple d'habitations de moyenne densité avec de vastes espaces extérieurs/Adobe Stock

2.3.4.8 SPÉCIFICITÉS DE LA TYPOLOGIE DES BÂTIMENTS

A. Immeubles d'habitation de faible et moyenne hauteur et immeubles résidentiels à logements multiples

   i. Il peut y avoir des accès privés au niveau du sol ou des unités accessibles par un couloir commun à l'intérieur du bâtiment.

B. Maisons en rangée superposées/espaces vie/travail

   i. Les maisons en rangée et les espaces vie/travail doivent être conçus et exprimés comme des unités individuelles par l'utilisation de matériaux et l'articulation des façades.

   ii. L'intimité doit être prise en compte entre les unités adjacentes et de part et d'autre de celles-ci, et l'emplacement des fenêtres doit être pris en compte au moment de la conception des façades.

C. Utilisations commerciales de commodité de petite taille au niveau du sol

   i. Lorsque cela est autorisé, il convient de les installer sur des routes collectrices ou à des endroits très visibles afin de maximiser l'accès des visiteurs/clients.

2.3.4.9 CRITÈRES DE CONCEPTION DU SITE

A. Retraits : Consulter la section 2.1.15 Retraits et les règlements de zonage pertinents.

B. Aires d'agrément :

   Les bâtiments résidentiels de moyenne densité doivent comporter un espace vert réservé à l'usage public et au rassemblement. Les parcs doivent comprendre :

   i. Une diversité des sièges, y compris des bancs sociaux (bancs qui se font face).

   ii. Les places assises doivent être ombragées par des arbres.

   iii. L'expression culturelle autochtone doit être incluse dans des éléments tels que les expositions d'art public, les plantes ornementales indigènes, les plans d'eau, les motifs de pavage et la conception.

   iv. Ils devraient être adaptés aux personnes âgées et accessibles aux piétons.

C. Stationnement

   i. Stationnement souterrain

      Les rampes d'accès aux stationnements souterrains doivent être situées à l'arrière des bâtiments et intégrées au paysage. Les stationnements ne doivent pas gêner l'accès des piétons et la visibilité de l'entrée principale.

   ii. Stationnement en surface

      La majorité des stationnements doivent être souterrains dans cette zone. Lorsque des stationnements en surface sont inclus, les dispositions suivantes s'appliquent :

      - Le stationnement ne doit pas dépasser la façade avant du bâtiment.
      - Les espaces de stationnement ne doivent pas se voir depuis les rues et les parcs publics. Lorsque cela n'est pas possible, l'utilisation de tampons paysagers s'applique.
      - Les plantations dans les aires de stationnement doivent respecter le règlement de zonage de la Ville de Winnipeg.
      - Aucun gazonnement ne doit être utilisé dans les stationnements. Des herbes, arbustes et arbres indigènes doivent être utilisés.
      - Les stationnements en surface doivent utiliser des solutions écologiques pour les eaux de ruissellement et la rétention d'eau.

D. Tampon paysager

   - Aucune clôture n'est autorisée.
   - Les arbres, les arbustes, les graminées et les bermes doivent être utilisés pour faire écran et définir les limites.
   - La taille minimale des plantes doit respecter ou surpasser le règlement de zonage de la Ville de Winnipeg.

2.3.5 VILLAGE À USAGE MIXTE : CRITÈRES DE CONCEPTION ARCHITECTURALE

Village à usage mixte : utilisations résidentielles à logements multiples, institutions, commerces de détail au rez-de-chaussée, bureaux, commerces et activités culturelles.

L'atmosphère de village qui est prévue pour cette zone transformera l'aspect de l'avenue Grant qui donne accès à Naawi-Oodena et au site de l'ancienne caserne Kapyong. Cette zone accueillera des bâtiments de moyenne hauteur à usage mixte, des vitrines de magasins, des terrasses et des cours qui permettront d'offrir des biens et des services à l'échelle du quartier, comme des vêtements, de l'art, de la nourriture, du café, des pâtisseries, des vélos, des livres et des technologies, tout en en mettant l'accent sur les conceptions et la culture autochtones. Les zones du village à usage mixte compteront un domaine public actif, favoriseront la perméabilité et les connexions pour les piétons, et comprendront diverses formes de logement. La forme bâtie le long de l'avenue Grant constituera une porte d'entrée forte et identifiable vers le site plus vaste, avec une architecture et un aménagement du domaine public de grande qualité.

- Les conceptions doivent respecter les lignes directrices 2.3.1, 2.3.2, 2.3.3 et 2.3.4, en plus de celles énumérées dans la présente section.

2.3.5.1 MATÉRIAUX ET COULEURS

A. La diversité de l'expression architecturale est encouragée. Les concepteurs/promoteurs devront présenter une analyse du paysage urbain incluant tous les bâtiments existants et prévus, afin d'évaluer la contribution du bâtiment au paysage urbain dans son ensemble.

B. Le rez-de-chaussée des bâtiments doit être de haute qualité, avec des éléments et des matériaux à l'échelle humaine. Ils doivent comporter des fenêtres, des entrées, des auvents, des articulations, des matériaux, une signalisation et un éclairage qui contribuent à la transparence et à l'activité de la façade du bâtiment et du domaine public.

C. Les façades vierges doivent être évitées dans la mesure du possible. Les traitements architecturaux sont requis sur tous les côtés d'un bâtiment, en particulier lorsqu'il est adjacent ou visible depuis le domaine public.

2.3.5.2 ENTRÉES

A. Les entrées principales des bâtiments non résidentiels doivent être situées sur la façade principale du bâtiment, directement accessibles depuis un trottoir public.

B. Les entrées des bâtiments résidentiels doivent être directement visibles depuis un trottoir public. Elles peuvent être situées sur la façade principale ou sur une autre façade importante. Lorsqu'il y a plus d'une entrée résidentielle dans un bâtiment, l'une d'entre elles au moins doit être située sur une façade proéminente et visible. Les autres entrées peuvent être situées à partir d'une ruelle ou d'une cour, mais doivent être très visibles.

C. Lorsqu'un bâtiment comporte plusieurs usages, les entrées du domaine public doivent être distinctes et lisibles.

D. Les surplombs, les auvents ou les retraits sont fortement encouragés aux entrées des bâtiments afin de créer une protection contre les éléments au moment de l'entrée ou de la sortie d'un bâtiment et d'encourager les interactions sociales informelles. Ces éléments doivent être intégrés à l'architecture et contribuer à l'identité globale de Naawi-Oodena.

E. Les entrées et les seuils doivent tenir compte du vent et des précipitations, et prévoir des vestibules intérieurs si nécessaire.

F. Les entrées et les façades des bâtiments doivent être très transparentes et encourager l'activité.

G. Lorsqu'un bâtiment donne à la fois sur l'intérieur (cour ou stationnement) et sur l'extérieur (rue ou voie publique), les entrées doivent être équitablement représentées pour répondre aux besoins des deux côtés.

2.3.5.3 BÂTIMENTS, FORME, MASSE ET COMPOSITION

A. Les étages supérieurs doivent être aménagés en gradins ou en terrasses et être orientés de manière à réduire l'effet de l'ombre sur les espaces publics. Il convient d'accorder une attention particulière aux endroits où les bâtiments peuvent produire des effets d'ombre sur les zones naturalisées ou paysagées.

B. Au minimum, le rez-de-chaussée de tous les bâtiments des villages à usage mixte doit contenir des usages actifs. La hauteur d'un étage à l'autre du rez-de-chaussée doit être au minimum de 4,5 mètres (15 pieds).

   i. Se reporter à la section 5.1 du plan directeur Naawi-Oodena et au règlement applicable pour obtenir de plus amples renseignements sur les usages autorisés dans les zones de village à usage mixte.

C. La hauteur de plancher à plancher des habitations au-dessus du rez-de-chaussée doit généralement être de 3,0 mètres (10 pieds).

D. Les utilisations non résidentielles au-dessus du rez-de-chaussée doivent également avoir une hauteur minimale de 3,6 mètres (12 pieds) d'un étage à l'autre.

E. Limiter les utilisations du rez-de-chaussée aux aménagements commerciaux adjacents aux rues publiques et aux espaces communs associés aux utilisations résidentielles.

F. Lorsque les villages à usage mixte sont situés en bordure de zones résidentielles à moyenne densité, de zones résidentielles à faible densité, d'espaces communautaires ou d'autres zones, la hauteur des bâtiments doit être modifiée afin d'atténuer les effets d'ombre et d'intimité sur les zones adjacentes. En fonction de l'orientation du site et des utilisations adjacentes, une transition en hauteur peut devoir s'étendre sur plusieurs propriétés.

G. L'architecture des bâtiments doit reconnaître les nœuds publics et les points d'accès par une articulation de la façade qui souligne le lien entre les espaces intérieurs et extérieurs.

H. Les conceptions devraient créer des conditions à l'échelle humaine dans les rues et les voies piétonnes, en prenant le recul nécessaire pour limiter les murs de rue qui dépassent deux étages.

Image 67 : Exemple de village à usage mixte/ Adobe Firefly

2.3.5.4 TOITURES

A. Les toits des bâtiments doivent contribuer à la diversité des expressions architecturales et à la variété du paysage urbain.

B. Les soffites doivent être pris en compte et différenciés sur le plan stylistique au niveau des entrées. L'utilisation de soffites en bois et d'éclairages de soffites est encouragée.

C. Les toits doivent être accessibles et pouvoir être programmés pour des usages sociaux et d'agrément.

D. Les toits doivent intégrer des caractéristiques durables, telles que des technologies de production d'énergie (panneaux photovoltaïques et/ou turbines à axe vertical), des toits verts intensifs, des habitats pour les oiseaux et les pollinisateurs, ou la récupération et la collecte des eaux de pluie.

E. Les structures d'agrément ou les accessoires installés sur les toits doivent respecter les politiques relatives à la hauteur des bâtiments et à l'empiètement énoncés dans le règlement applicable.

F. Les locaux techniques ou les équipements mécaniques situés sur les toits ne doivent pas être visibles depuis le domaine public. Lorsqu'il est prévu que les toits soient accessibles, les écrans doivent être visuellement intéressants et architecturalement en symbiose avec la conception générale du bâtiment.

2.3.5.5 BALCONS

A. Pour la SIC, les logements situés au-dessus du rez-de-chaussée doivent être dotés de balcons privés.

B. Pour la T1DC, les balcons privés sont encouragés aux niveaux supérieurs.

C. Les possibilités de terrasses sur les toits qui profitent de la lumière du soleil pour réduire au minimum les ombres et maximiser les vues sont encouragées.

D. Les balcons privés doivent être intégrés dans la conception des bâtiments.

E. Dans la mesure du possible, les balcons doivent être encastrés dans la façade principale au lieu d'être en saillie.

F. Les balcons doivent avoir une profondeur minimale de 1,5 mètre pour être fonctionnels.

2.3.5.6 CRITÈRES DE CONCEPTION DU SITE

A. Retraits : Consulter la section 2.1.15 Retraits et les règlements de zonage pertinents.

B. Conception du site

   i. Tenir compte de l'accès à la lumière du soleil, des références culturelles telles que l'équinoxe, les solstices, etc.

C. Place publique

i. L'espace public intérieur réservé aux piétons entre les bâtiments du village à usage mixte doit être traité comme une place à part entière, avec des patios et des places assises aménagés comme un langage unique. Il doit être conçu comme une zone commerciale prioritaire pour les piétons et très visible des voies publiques environnantes. Il s'agit d'une porte d'entrée majeure pour Naawi-Oodena et il faut veiller tout particulièrement à créer une zone de rassemblement/place urbaine et dynamique qui intègre la culture des Premières Nations. Cela doit être mis en œuvre d'une manière intégrée dans l'ensemble du site.

ii. Cette zone doit incorporer des œuvres d'art public, des sièges en plein air, des espaces de rassemblement, des éclairages pour les piétons et d'autres aires d'agrément.

D. Art public

i. L'art public doit se trouver sur l'ensemble du site et répondre aux exigences de la section 2.1.8 Art public.

E. Stationnement

i. Stationnement souterrain

Les rampes d'accès aux stationnements souterrains doivent être situées à l'arrière des bâtiments et intégrées au paysage. Les stationnements ne doivent pas gêner l'accès des piétons et la visibilité de l'entrée principale.

ii. Stationnement en surface

La majorité des stationnements doivent être souterrains dans cette zone. Lorsque des stationnements en surface sont inclus, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement ne doit pas dépasser la façade avant du bâtiment.
- Les espaces de stationnement ne doivent pas se voir depuis les rues et les parcs publics. Lorsque cela n'est pas possible, l'utilisation de tampons paysagers s'applique.
- Les plantations dans les aires de stationnement doivent respecter le règlement de zonage de la Ville de Winnipeg.
- Aucun gazonnement ne doit être utilisé dans les stationnements. Des herbes, arbustes et arbres indigènes doivent être utilisés.
- Les stationnements en surface doivent utiliser des solutions écologiques pour les eaux de ruissellement et la rétention d'eau.

F. Tampon paysager

- Aucune clôture n'est autorisée.
- Les arbres, les arbustes, les graminées et les bermes doivent être utilisés pour faire écran et définir les limites.
- La taille minimale des plantes doit respecter ou surpasser le règlement de zonage de la Ville de Winnipeg.

G. Domaines de service

i. Les quais de chargement sont préférés à l'arrière des bâtiments; lorsqu'ils ne peuvent pas être aménagés, il faut prévoir des murs en aile qui s'harmonisent avec la façade du bâtiment pour servir de tampon. Une zone tampon paysagère serait également requise.

H. Éclairage du site

i. L'éclairage dans cette zone doit être attrayant, unique et bien intégré dans la conception pour mettre en valeur les bâtiments et soutenir la place piétonne pour le confort et la beauté.

Image 68 : Domaine public de la rue George/Brook McIlroy Inc.

2.3.6 CAMPUS CULTUREL : CRITÈRES DE CONCEPTION

Les usages autorisés dans la désignation « campus culturel et éducation » comprennent les usages institutionnels et éducatifs, les usages de bureau, les usages culturels, récréatifs et de divertissement, les usages d'hôtellerie et de conférence, les usages résidentiels à logements multiples et les usages auxiliaires de commerce de détail et de services.

Les bâtiments et les aménagements paysagers de cette utilisation du sol requièrent une attention particulière, car ce sont des espaces culturels phares. Une collaboration plus étroite avec le groupe de conception du Traité nº 1, les praticiens de la culture et les détenteurs de connaissances sera nécessaire. Les projets qui reflètent étroitement les aspirations des Premières Nations signataires du Traité nº 1 seront évidents dans ce domaine. Les protocoles culturels étant impératifs pour ces espaces, il est important que les concepteurs suivent l'exemple des gardiens du savoir en ce qui concerne la vision, la dénomination et les moyens de mener les projets à terme. Les aménagements paysagers devraient mettre l'accent sur les enseignements tirés de l'environnement naturel et créer une expérience immersive.

Ces exigences s'ajoutent aux lignes directrices en matière d'architecture et d'aménagement paysager énumérées ci-dessus.

Image 69 : Pow-wow Brokenhead 2023

2.3.7 SPORTS ET LOISIRS : CRITÈRES DE CONCEPTION

Les utilisations autorisées dans la désignation des sports et loisirs comprennent les installations de loisirs intérieures et extérieures, les utilisations culturelles et de divertissement, et les utilisations auxiliaires de commerce de détail et de services.

Tout comme le campus culturel, cette utilisation des terrains est soumise à une conception améliorée des bâtiments, des aménagements paysagers et de la planification qui reflète la culture. Les terrains et les espaces situés à l'extérieur des bâtiments doivent soutenir et annoncer l'importance de l'aspect physique de notre être. La visibilité des activités intérieures et extérieures doit être privilégiée afin de susciter l'intérêt pour ces activités. La zone devrait souligner l'importance et la contribution des peuples des Premières Nations dans le domaine du sport et des loisirs. Ces exigences s'ajoutent aux lignes directrices en matière d'architecture et d'aménagement paysager énumérées ci-dessus.

Image 70 : Institut culturel cri Aanischaaukamikw/Oujé-Bougoumou, QC/Douglas Cardinal et Figurr Architects Collective/Photo par Mitch Lenet

Image 71 : Centre de santé de Mioux Lookout Me No-Ya Win/ Sioux Lookout, ON/Douglas Cardinal

SECTION 3 :
Procédure d'approbation

Cette section décrit comment les promoteurs doivent demander l'approbation de la T1DC ou de la SIC (promoteurs principaux) pour les biens loués.

Image 72 : Lieu de rassemblement autochtone pour la danse du cerceau au Collège Mohawk/Brook McIlroy Inc.

3.1 SOUMISSION DES PLANS

3.1.1 INTRODUCTION

La première étape du processus d'approbation architecturale consiste à prendre connaissance du site et de la vision de Naawi-Oodena dans les présentes lignes directrices. Pour une première orientation, organiser une réunion avec les représentants des T1N/de la SIC.
Les dessins de chaque propriétaire foncier doivent être soumis à l'adresse suivante :

3.1.2 CONTACTS

POUR LES TERRES DES T1N :

ppd@treaty1.ca

Direction de la propriété
et de la planification
103-1075, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba) R3G 0R8

POUR LES TERRES DE LA SIC :

naawioodena@clc-sic.ca

David Marsh
Directeur, Immobilier
La Société immobilière du Canada
Bureau 1800, 201, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba) R3B 3K6

3.1.3 PROCESSUS D'EXAMEN

La SIC et les T1N dirigeront l'examen des plans dans leurs domaines de propriété et d'autorité.

L'examen des projets d'aménagement se fera en deux étapes, comme suit :

1. Les T1N et la SIC réaliseront leur propre examen respectif pour les éléments d'aménagement typiques.
2. Pour les articles spécialisés qui nécessitent une personne responsable de la conception des Premières Nations ou des aînés/gardiens du savoir, les T1N et la SIC feront appel à un groupe consultatif de la T1DC. Il peut s'agir d'œuvres d'art, d'éléments ou d'espaces culturels, de plantes indigènes et de l'utilisation de la langue autochtone.

Image 73 : Bibliothèque centrale de Calgary/Calgary, AB/Snohetta

3.2 INSTRUCTIONS ET RESPONSABILITÉS DES CONCEPTEURS ET DES CONSTRUCTEURS

3.2.1 CONCEPTEURS DES PREMIÈRES NATIONS

Afin de s'assurer de la traduction de la vision et de l'identité de Naawi-Oodena dans chaque projet, il est recommandé d'inclure une personne responsable de la conception des Premières Nations dans les équipes de conception et de lui confier des rôles significatifs au sein de ses équipes potentielles.

Les promoteurs pourraient faire appel à des entreprises de conception détenues et exploitées par les Premières Nations pour diriger le projet. D'autres méthodes d'inclusion pourraient consister en une participation significative des Premières Nations à l'équipe de projet afin de fournir des renseignements sur la conception, la planification et la culture du projet.

3.2.2 CONSTRUCTEURS, ARTISANS ET FABRICANTS DES PREMIÈRES NATIONS

La SIC et les T1N recommandent d'inclure dans les équipes des constructeurs, des artisans et des fabricants des Premières Nations afin d'aider à renforcer les capacités et à traduire les aspirations du projet dans la forme bâtie. Chaque promoteur privé doit identifier les connexions existantes ou demander une liste de personnes ou d'entreprises du Traité nº 1 à contacter.

3.2.3 EXAMEN DU PLAN PRÉLIMINAIRE

Un examen préliminaire sera effectué par les T1N/la SIC ou leurs représentants pour le site, la planification et les traitements extérieurs. Les plans conceptuels doivent indiquer clairement comment le constructeur intègre la vision de Naawi-Oodena dans sa conception. Les constructeurs sont tenus de consulter les T1N/la SIC dès les premières étapes de la conception. Un examen du niveau d'implication d'un concepteur autochtone, décrit ci-dessus, et des plans conceptuels doivent être approuvés au préalable.

3.2.4 APPROBATION DU PLAN DÉFINITIF

Les plans du site et les conceptions de bâtiments proposés doivent être préparés à l'aide des présentes lignes directrices en matière de conception, en conjonction avec le plan directeur Naawi-Oodena et les sections pertinentes du règlement de zonage de la Ville de Winnipeg relatives à Naawi-Oodena pour les terrains appartenant à la SIC et le code foncier pour les terrains appartenant aux T1N.

Le constructeur doit soumettre à l'approbation finale, au minimum, une copie des documents suivants aux T1N ou à la SIC :

1. Une [1] copie électronique (PDF) du plan du site illustrant l'emplacement des bâtiments, les marges de recul, les détails de la signalisation indiquant l'utilisation des langues autochtones (le cas échéant), les plantations, les dimensions, les voies d'accès, les trottoirs, les stationnements, les aires de service et le nivellement (y compris tous les ajouts futurs potentiels).
2. Une [1] copie électronique (PDF) des dessins des bâtiments (plans d'étage, plans de toiture, coupes, élévations extérieures, étude des ombres), y compris la palette de couleurs et le choix des matériaux.
3. Ceux-ci doivent clairement montrer comment le constructeur intègre la vision de Naawi-Oodena.
4. Les T1N/la SIC peuvent demander des renseignements supplémentaires en plus de la liste ci-dessus.

Veuillez inclure une lettre de présentation. Les plans et dessins seront examinés par les T1N ou la SIC et renvoyés avec soit un examen et une demande de nouvelle soumission pour un examen supplémentaire des points en suspens, soit un examen et une approbation avec les modifications nécessaires.

Image 74 : Sculpture Niizhoziibean par KC Adams, Jamie Isaac et Val Vint/The Forks